



OJV *Ordre
Judiciaire
Vaudois*

**Rapport annuel
de l'ordre judiciaire vaudois
2006**



**Secrétariat général
de l'ordre judiciaire**

Palais de justice de l'Hermitage
Route du Signal 8
1014 Lausanne

Rapport annuel de l'ordre judiciaire vaudois 2006

Président du Tribunal cantonal : M. Dominique Creux

Secrétaire général de l'ordre judiciaire : M. Pierre Schobinger

AVANT-PROPOS

Regroupant les autorités judiciaires de la chaîne pénale et de la chaîne civile, sans compter celles qui sont chargées du contentieux des assurances sociales et bientôt du contentieux administratif, l'ordre judiciaire a également des tâches non juridictionnelles de service public. C'est ainsi qu'il pourvoit à l'encadrement adéquat des personnes dépendantes nécessitant le recours à des tuteurs professionnels, qu'il aménage la procédure de recouvrement de créances et de liquidation de biens au travers des offices de poursuite et faillite et qu'il fournit l'accès aux données des entreprises commerciales via le registre du commerce. Il se distingue par la grande diversité de ses centres d'activité et la symbiose entre magistrats et collaborateurs.

Dominique Creux, Président du Tribunal cantonal

Le mot du Président

Page d'accueil du site internet de l'ordre judiciaire
www.vd.ch/ojv

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	p. 6
2.	CONSIDERATIONS GENERALES	
2.1.	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS	p. 8
2.2.	PERSONNEL	p. 9
	2.2.1. Effectifs	
	2.2.2. Réorganisation de l'informatique cantonale	
	2.2.3. Magistrature judiciaire et mutations au sein des offices	
	2.2.4. Introduction des entretiens d'appréciation	
2.3.	SITUATION FINANCIERE	p. 13
	2.3.1. Les comptes 2006	
	2.3.2. Le budget 2007	
2.4.	RELATIONS EXTERIEURES	p. 15
	2.4.1. Relations avec les autorités politiques	
	2.4.2. Information et communication	
2.5.	PROJETS EN COURS ET A VENIR	p. 17
	2.5.1. Mise en œuvre des nouvelles dispositions du droit pénal fédéral	
	2.5.2. Réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif	
	2.5.3. Impact de DECTER sur l'organisation judiciaire	
	2.5.4. Codex_2010	
3.	LES ACTIVITES DE GESTION	
3.1.	LES ORGANES DE DIRECTION	p. 22
3.2.	LE SECRETARIAT GENERAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE	p. 22
3.3.	MISSIONS DIVERSES	p. 23
4.	LE TRIBUNAL CANTONAL	
4.1.	LA COUR CIVILE	p. 24
4.2.	LES COURS DE DEUXIEME INSTANCE	p. 25
	Les chambres des recours	
	La Chambre des tutelles	
	La Cour des poursuites et faillites	
	La Cour de cassation pénale	
	Le Tribunal d'accusation	
4.3.	LE TRIBUNAL DES ASSURANCES	p. 27
4.4.	LA COUR CONSTITUTIONNELLE	p. 28

5.	L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DE PREMIERE INSTANCE	
5.1.	LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT	p. 29
	5.1.1. Les tribunaux pénaux	
	5.1.2. Les chambres civiles	
5.2.	LE TRIBUNAL DES MINEURS	p. 36
5.3.	LE TRIBUNAL DES BAUX	p. 38
5.4.	LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES	p. 39
	5.4.1. Les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	
	5.4.2. Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	
5.5.	L'INSTRUCTION PENALE	p. 41
	5.5.1. Le juge d'instruction cantonal	
	5.5.2. Les offices d'instruction pénale	
5.6.	LES JUSTICES DE PAIX	p. 44
6.	LES OFFICES JUDICIAIRES	
6.1.	L'OFFICE DU TUTEUR GENERAL	p. 48
6.2.	LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES	p. 50
6.3.	L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE	p. 52
7.	CONCLUSION	p. 55
	TABLE DES ILLUSTRATIONS	p. 57

1. INTRODUCTION

Si un événement a marqué l'ordre judiciaire vaudois en 2006, c'est assurément la mise en place des nouvelles autorités judiciaires que sont les juges d'application des peines pour répondre à l'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du Code pénal et, dans une moindre mesure, l'adaptation du Tribunal des mineurs au nouveau droit pénal des mineurs.

Toutefois, l'activité judiciaire en 2006, c'est avant tout 18'000 jugements civils environ (première et deuxième instances confondues) et 11'200 jugements pénaux environ (idem).

Et l'activité de l'ordre judiciaire vaudois ne se résume pas à ces chiffres...

Partant du constat renouvelé que cette activité reste méconnue, tant de la population que des autorités, le Tribunal cantonal souhaite, pour la deuxième fois, en dresser le portrait. C'est l'objectif du présent rapport.

La première partie traite de l'ordre judiciaire vaudois dans son ensemble, de son administration et surtout de ses projets. La seconde partie concerne plus spécifiquement le fonctionnement des différentes instances judiciaires, en se basant essentiellement sur une présentation statistique de leur activité en 2006.

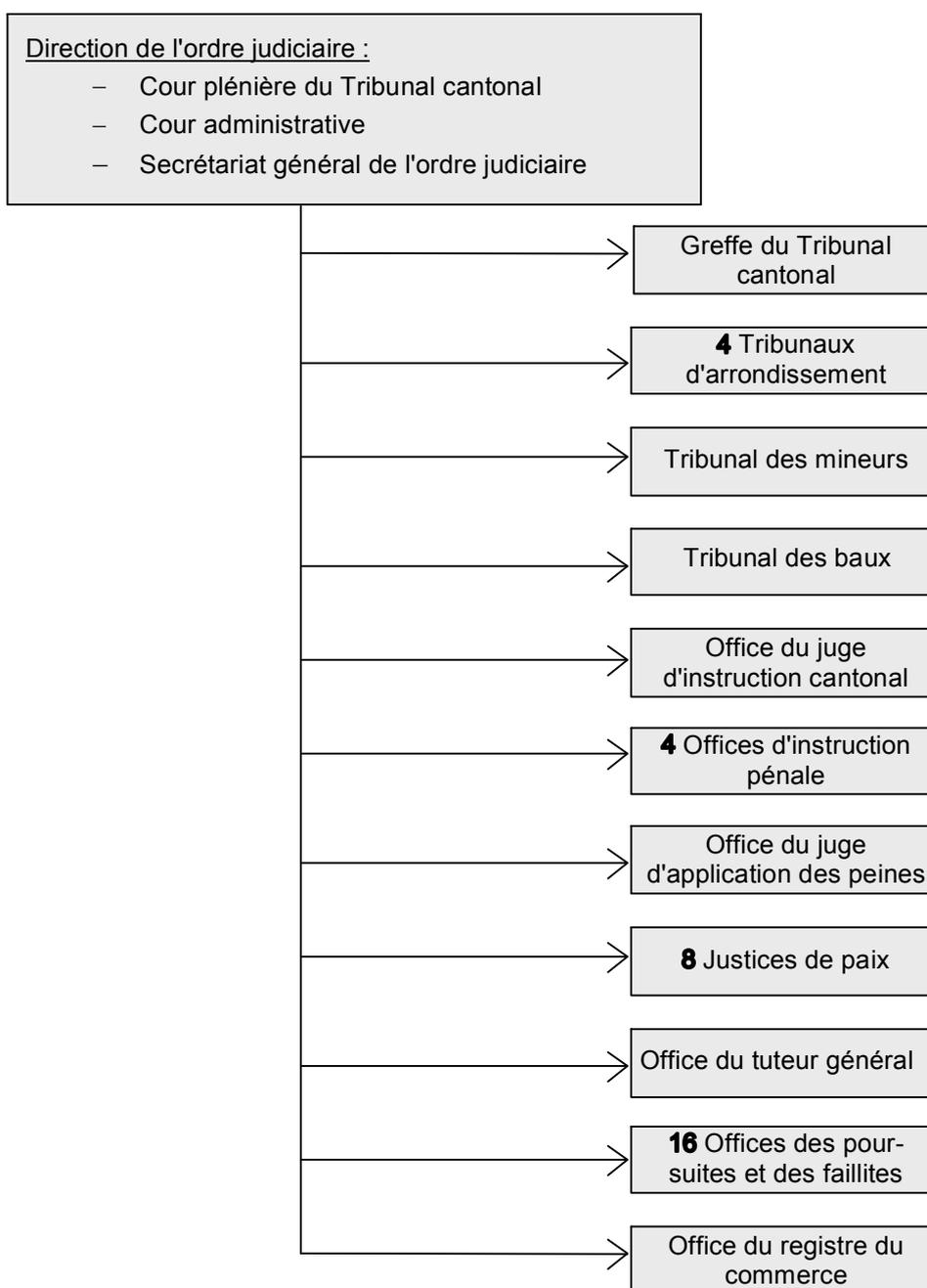
Le Tribunal cantonal saisit l'occasion de ce rapport pour remercier tous les magistrats et greffiers, ainsi que le personnel administratif, pour leur fidélité et leur engagement.

2. CONSIDERATIONS GENERALES

L'activité de l'ordre judiciaire vaudois n'est pas exclusivement juridictionnelle, et son fonctionnement ne se réduit pas à quelques statistiques. Le chapitre 2 présente d'autres facettes de l'ordre judiciaire, notamment ses ressources humaines, sa situation financière et les projets qui influent sur son organisation.

2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS

Situation au 1^{er} janvier 2007



2.2. PERSONNEL

L'ordre judiciaire n'est pas réductible à ses juges, professionnels ou laïcs; il est aussi composé de centaines de collaborateurs répartis dans les quelque 40 offices du canton.

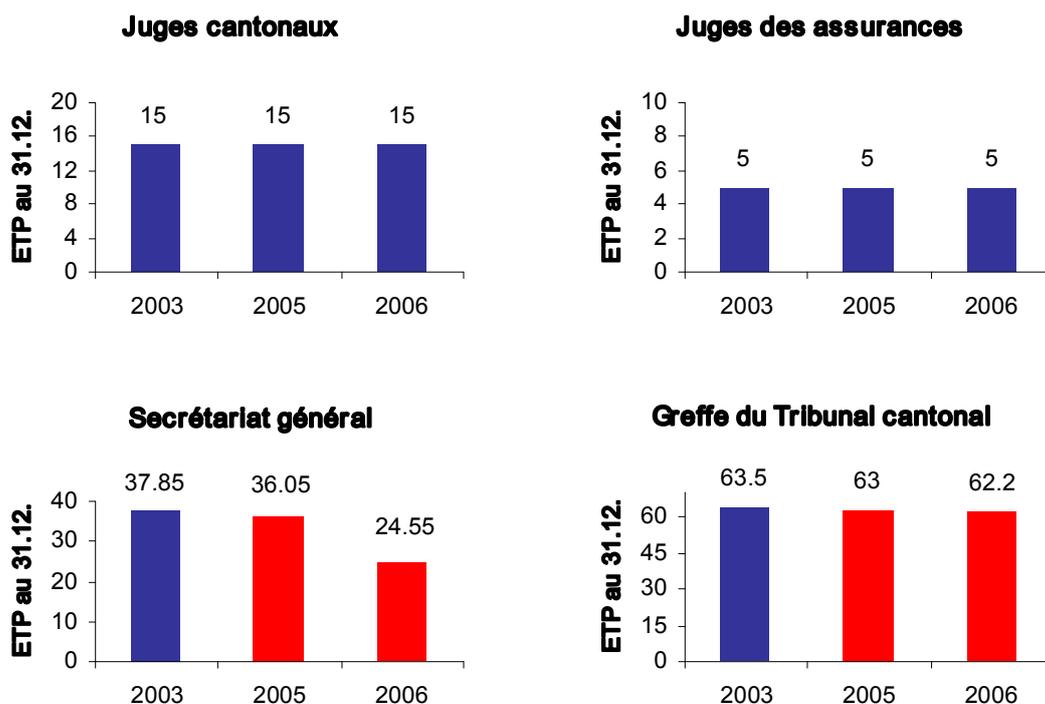
2.2.1. EFFECTIFS

Les autorités et offices judiciaires emploient plus de 1'600 personnes, dont 879 salariés¹, qui se répartissent de la manière suivante :

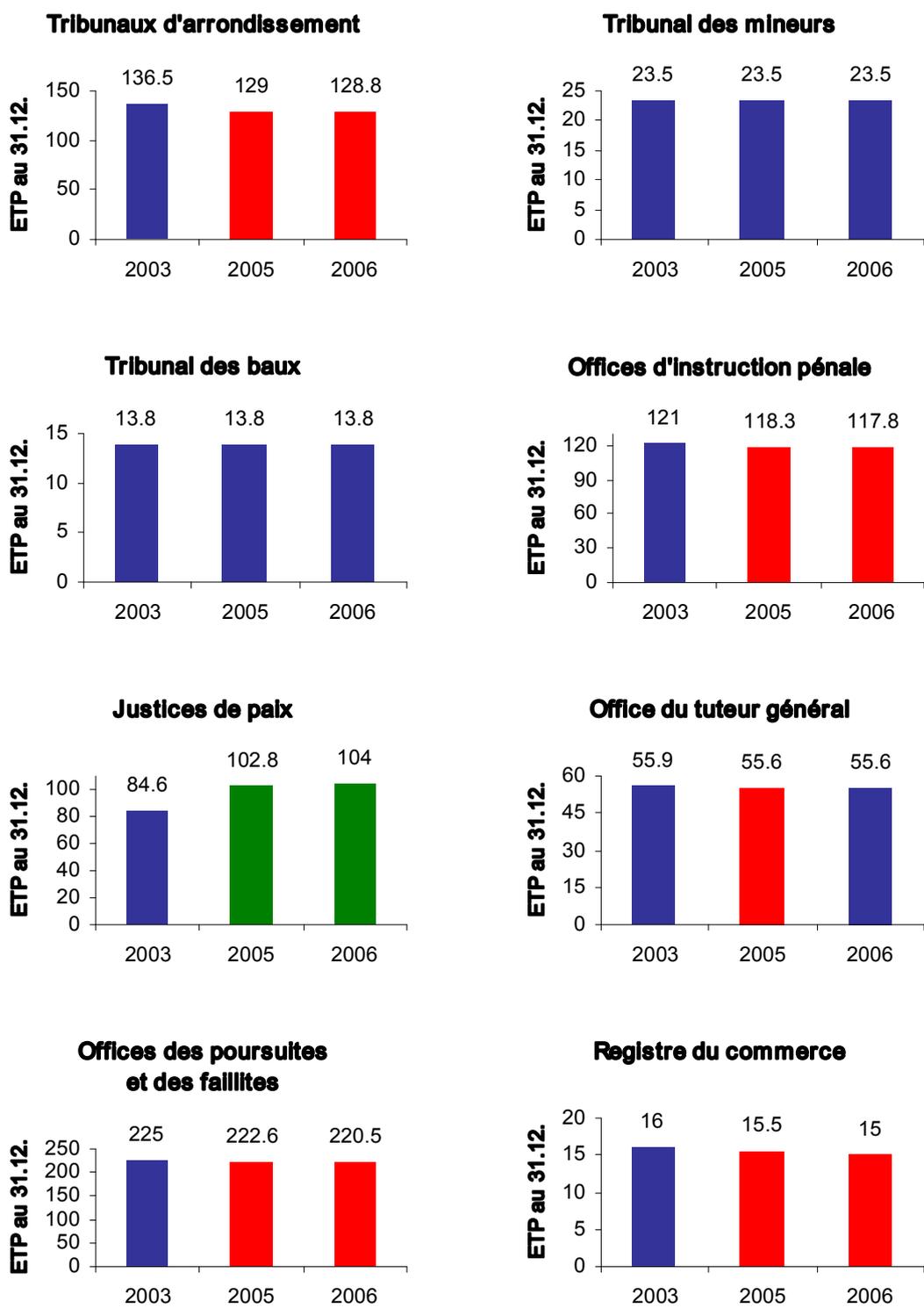
- 115 magistrats salariés,
- 764 collaborateurs salariés,
- 696 magistrats rémunérés par indemnités,
- 40 apprentis.

A cela s'ajoutent environ 150 collaborateurs non professionnels (rémunérés par indemnités), ainsi que 43 assesseurs des tribunaux d'expropriation, 748 jurés, environ 390 traducteurs et psychologues LAVI et 29 experts.

Les graphiques 1 à 12 (pages 9 et 10) présentent l'évolution des effectifs de l'ordre judiciaire entre 2003 et 2006.



¹ Les 879 salariés correspondent à 755.65 équivalents temps plein (ETP).



Graphiques 1 à 12 : Etat des effectifs (équivalents temps plein) les 31 décembre 2003, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006, par type d'offices (y compris les postes provisoires)

Les effectifs des juges cantonaux et des juges des assurances restent inchangés, ainsi que ceux du Tribunal des mineurs, du Tribunal des baux et de l'Office du tuteur général.

La perte de 11.5 équivalents temps plein (ci-après ETP) au Secrétariat général de l'ordre judiciaire s'explique par le transfert de l'Unité informatique départementale à la Direction des systèmes d'information (chapitre 2.2.2.). Dans les autres offices, les baisses d'effectif

sont moins sensibles (0.8 ETP au greffe du Tribunal cantonal, 0.2 ETP dans les tribunaux d'arrondissement, 0.5 ETP dans les offices d'instruction pénale, 2.1 ETP dans les offices des poursuites et des faillites, 0.5 ETP à l'Office cantonal du registre du commerce). Dans les justices de paix, des renforts temporaires ont pu être obtenus.

Afin de satisfaire les objectifs fixés par le Conseil d'Etat dans le cadre de la démarche de réduction des 300 postes, 9.4 ETP avaient été supprimés à l'ordre judiciaire en 2004² (objectif atteint) et 8.1 ETP en 2005 (pour un objectif de 8.8 ETP). En 2006, seuls 0.3 ETP ont pu être supprimés, alors que l'objectif était de 9.1 ETP.

Il convient au contraire de mentionner une augmentation des effectifs de l'ordre judiciaire pour 2007³, d'une part pour faire face à l'augmentation de la charge de travail et au retard accumulés dans certaines instances, d'autre part pour accompagner les diverses réformes que l'ordre judiciaire doit mettre en œuvre (chapitre 2.5.). Il en va ainsi de :

- la pérennisation de 2.5 ETP au Tribunal des baux, et l'octroi de 3 ETP de renforts provisoires (pour une durée de trois ans) dans ce même tribunal,
- la pérennisation de 5.5 ETP pour l'opération STRADA (3 ETP à l'Office du juge d'instruction cantonal et 2.5 ETP au Tribunal des mineurs),
- l'octroi de 1 ETP de renfort permanent et de 1 ETP de renfort provisoire (pour une durée d'une année) à l'Office du Tuteur général,
- l'octroi de 15 ETP de renfort provisoire dans les justices de paix,
- la prolongation de 2.5 ETP de renfort provisoire au Tribunal des assurances (pour une durée de six mois),
- la création de 9 ETP à l'Office du juge d'application des peines,
- la création de 5.6 ETP (dont 2 ETP décidés par le Grand Conseil) au Tribunal des mineurs.

2.2.2. REORGANISATION DE L'INFORMATIQUE CANTONALE

Le 11 janvier 2006, le Conseil d'Etat vaudois a décidé d'une réorganisation de l'informatique cantonale et de sa centralisation au sein de la Direction des Systèmes d'information. Ainsi, onze informaticiens de l'ordre judiciaire ont rejoint la Direction des Systèmes d'information (graphique 3, chapitre 2.2.1.).

2.2.3. MAGISTRATURE JUDICIAIRE ET MUTATIONS AU SEIN DES OFFICES

En 2006, le départ de 76 magistrats et collaborateurs salariés a été enregistré, dont 53 % de démissions et 21 % de départs à la retraite. L'année 2006 aura notamment été l'occasion de nombreuses mutations parmi les juges cantonaux, avec le départ à la retraite de M. le juge cantonal Laurent De Mestral, et l'arrivée de deux nouveaux juges cantonaux, MM. Joël Krieger et Pierre Hack (tableau 1).

² Auxquels il convient d'ajouter encore un ETP supprimé au Secrétariat général (amendement COFIN de décembre 2004).

³ Selon décision du Conseil d'Etat du 8 novembre 2006.

Magistrats et chefs d'office partis en 2006		
Tribunal cantonal	De Mestral Laurent	juge cantonal
Secrétariat général	Kern François	ancien secrétaire général
Justice de paix d'Aigle et du Pays d'Enhaut	Martin Catherine	juge de paix
Office des poursuites et des faillites d'Aigle	Moret Roger	préposé
Office des poursuites et des faillites d'Yverdon-Orbe-La Vallée	Golay Philippe	préposé
Office des poursuites et des faillites de Morges-Aubonne	Chappuis Raymond	préposé
Office des poursuites et des faillites de Lavaux	Allaz Jean-Pierre	préposé
Magistrats et chefs d'office entrés en fonction en 2006		
Tribunal cantonal	Krieger Joël	juge cantonal
Tribunal cantonal	Hack Pierre	juge cantonal
Justice de paix d'Aigle et du Pays d'Enhaut	Pralong Christophe	juge de paix ad hoc
Justice de paix de Lausanne	Perrinjaquet Nicolas	premier juge de paix
Office des poursuites et des faillites d'Aigle	Viénet Pascal	préposé
Office du juge d'application des peines	Knebel Pierre-Henry	premier juge d'application des peines

Tableau 1 : Mutations parmi les magistrats et chefs d'office en 2006

2006 aura également été l'année de la première nomination d'une femme à la charge de préposée d'un Office des poursuites et des faillites, en la personne de Mme Sabine Jamois dans le district de Lavaux, dont l'entrée en fonction a été fixée au 1^{er} janvier 2007. Le nombre de femmes cadres au sein de l'ordre judiciaire vaudois atteint ainsi une proportion élevée, puisqu'il est globalement de 34.5 %, avec une proportion dépassant 60 % dans les justices de paix (tableau 2).

		Hommes	Femmes	Proportion de femmes
Magistrats	Juges cantonaux	13	2	13.5 %
	Juges des assurances	3	2	40 %
	Présidents de tribunal	19	19	50 %
	Juges d'instruction	25	5	16.5 %
	Juges de paix	9	18	66.5 %
	Sous-total	69	46	40.5 %
Cadres non magistrats		42	12	22 %
Total		111	58	34.5 %

Tableau 2 : Proportion de femmes parmi les magistrats et les cadres de l'ordre judiciaire

Parmi les magistrats et collaborateurs rémunérés par indemnités, 38 départs ont été enregistrés, auxquels s'ajoutent 42 démissions d'assesseurs dans les justices de paix. Ce chiffre élevé reflète les difficultés rencontrées par les justices de paix dans la recherche de tuteurs et de curateurs (chapitre 5.6.).

La mise en œuvre du projet de statut de la magistrature, dernier volet issu des réformes du rapport Jomini-Bersier, a été reportée à 2007.

2.2.4. INTRODUCTION DES ENTRETIENS D'APPRECIATION

L'ordre judiciaire prévoit l'introduction des entretiens d'appréciation, qui concernent tous les collaborateurs salariés à l'exception des magistrats. Ce projet a débuté à fin 2006 par la mise en œuvre des premiers entretiens d'appréciation dans trois sites pilotes, à savoir le greffe du Tribunal cantonal, l'Office d'instruction pénale de Lausanne et le Secrétariat général de l'ordre judiciaire. Les entretiens d'appréciation devraient être généralisés en 2007 dans la majorité des offices judiciaires.

2.3. SITUATION FINANCIERE

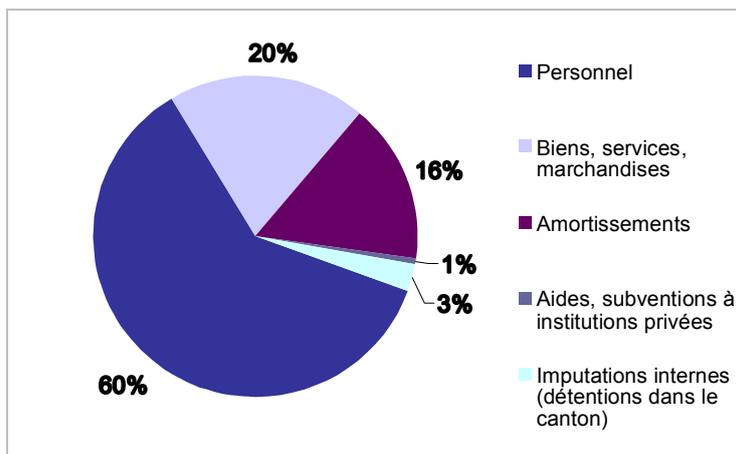
Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire gère un budget de l'ordre de 142 millions de francs.

2.3.1. LES COMPTES 2006

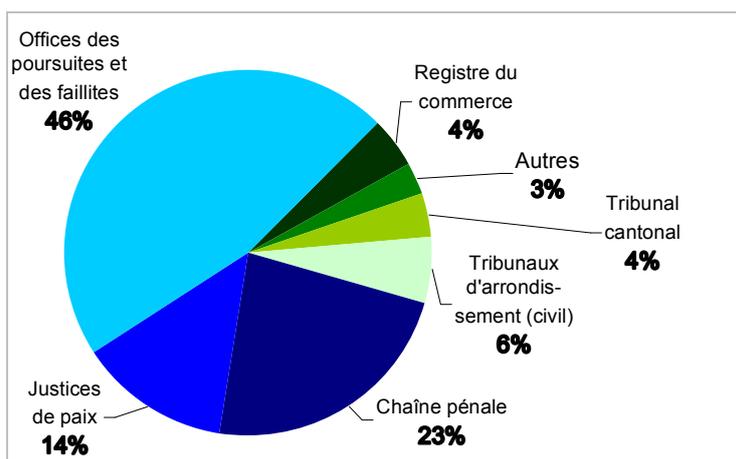
	Budget 2006	Comptes 2006
Charges	CHF 141'718'200	CHF 154'824'850
Recettes	CHF 84'118'500	CHF 88'186'950
Charges nettes	CHF 57'599'700	CHF 66'637'900

Tableau 3 : Comptes 2006

Les comptes 2006 (tableau 3) n'ont pas pu être tenus dans le périmètre du budget accordé, bien que les recettes soient supérieures de quatre millions de francs au montant inscrit au budget. Si la suppression d'effectifs (chapitre 2.2.1.) et le transfert de l'Unité informatique départementale au Département des infrastructures (chapitre 2.2.2.) impliquent bien une diminution des charges de l'ordre judiciaire, un élément imprévu est venu grever les comptes : les notes de frais pénales en cours de recouvrement au Service juridique et législatif ont nécessité une correction de valeur décidée par ledit service mais comptabilisée à l'ordre judiciaire, pour un montant de 16 millions. Cela a eu pour conséquence d'alourdir les charges (155 millions de francs de charges, alors que 142 millions de francs étaient budgétisés). A cela s'ajoute, entre autres, une augmentation des indemnités versées aux avocats commis d'office.



Graphique 13 : Répartition des charges en 2006



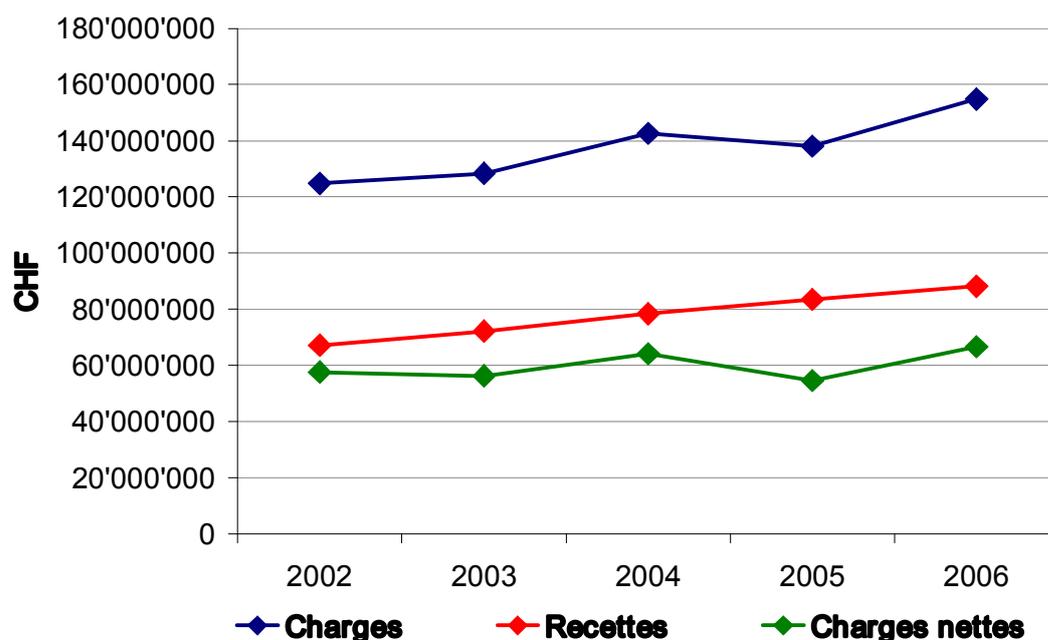
Graphique 14 : Répartition des taxes et émoluments en 2006

Les principales charges de l'ordre judiciaire (graphique 13) concernent les traitements versés au personnel (60 % des charges). Il s'agit de charges sur lesquelles l'ordre judiciaire n'a aucune emprise.

Quant aux recettes, elles correspondent essentiellement aux émoluments encaissés par l'ordre judiciaire (graphique 14). Les offices des poursuites et des faillites totalisent à eux seuls quasiment la moitié des recettes. Viennent ensuite la chaîne pénale (offices d'instruction pénale, Tribunal des mineurs, chambres pénales des tribunaux d'arrondissement) et la chaîne civile (justices de paix, Tribunal cantonal, chambres civiles des tribunaux d'arrondissement, Tribunal des baux), avec respectivement 23 % et 24 % des revenus.

Globalement, les recettes de l'ordre judiciaire permettent de couvrir 57 % de ses charges.

Les recettes de l'ordre judiciaire ne cessent de croître depuis quatre ans (graphique 15). En 2006, cette augmentation s'explique essentiellement par les importantes recettes comptabilisées dans les justices de paix. Ces dernières ont en effet rattrapé une très grande partie du retard de facturation des années précédentes. Comme mentionné plus haut, l'augmentation significative des charges en 2006 est due à l'amortissement des notes de frais pénales. L'augmentation des recettes ne permet ainsi pas de compenser les charges nouvelles, et il en résulte une augmentation des charges nettes.



Graphique 15 : Evolution des comptes de 2002 à 2006

2.3.2. LE BUDGET 2007

Charges	CHF 142'382'200
Recettes	CHF 85'620'700
Charges nettes	CHF 56'761'500

Tableau 4 : Budget 2007

Les charges inscrites au budget 2007 (tableau 4) sont supérieures aux années précédentes, car elles tiennent compte de la mise en œuvre du nouveau droit pénal (chapitre 2.5.1.), à savoir la création de l'Office du juge d'application des peines et les renforts attribués au Tribunal des mineurs. Les renforts supplémentaires accordés en 2007 se traduisent essentiellement en termes d'effectifs (chapitre 2.2.1.).

2.4. RELATIONS EXTERIEURES

L'ordre judiciaire vaudois est confronté depuis quelques années à un déficit de communication lié notamment à sa fonction et au devoir de réserve de ses magistrats. Une réflexion a toutefois conduit au constat que son organisation, sa gestion et son fonctionnement sont en partie méconnus tant par les autorités que par la population et que cette situation lui est préjudiciable. Le Tribunal cantonal a donc décidé de mettre en place en 2006 une nouvelle politique à cet égard.

2.4.1. RELATIONS AVEC LES AUTORITES POLITIQUES

Notre système démocratique est fondé sur le principe de la séparation des trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire. Le Constituant vaudois s'est fixé pour tâche, dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle Constitution⁴, de les renforcer chacun dans leur action et leur indépendance.

En ce qui concerne plus particulièrement le pouvoir judiciaire, le principe de son indépendance est ancré à l'article 126 de la Constitution vaudoise. L'indépendance se traduit de diverses manières :

- les juges exercent leurs fonctions de manière indépendante et impartiale; ils ne peuvent exercer d'autres activités qui nuiraient à leur indépendance; ils peuvent être récusés en cas d'apparence de partialité;
- l'ordre judiciaire est autonome en matière d'organisation, d'administration et de finances dans le cadre du budget adopté par le Grand Conseil;
- la haute surveillance sur les activités de l'ordre judiciaire est exercée par le Grand Conseil, qui doit respecter l'indépendance des jugements.

La principale difficulté pour l'ordre judiciaire consiste à se faire octroyer, par les autorités politiques, les moyens nécessaires pour garantir la bonne administration de la justice. A cet égard, l'expérience montre que les mécanismes aboutissant à l'octroi de ces moyens exigent une concertation étroite entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif, celui-ci étant chargé, aux termes de l'article 132 de la Constitution vaudoise, de soumettre le budget et les comptes au Grand Conseil. Une motion a été déposée au cours de l'année écoulée visant à renforcer l'autonomie budgétaire du pouvoir judiciaire, afin de permettre au Tribunal cantonal de « garantir formellement son indépendance dans la préparation de son budget ».

Pour parvenir à une justice efficace et ressentie comme telle par les citoyens, les autorités des trois pouvoirs sont appelées à collaborer entre elles, en maintenant tout au long de l'année un dialogue constructif. C'est ainsi que le Chef du Département des institutions et des relations extérieures et la Cour administrative du Tribunal cantonal se sont rencontrés périodiquement pour traiter de sujets communs et échanger leurs préoccupations sur des thèmes d'actualité. C'est ainsi également que la Cour administrative s'est entretenue à plusieurs reprises avec la sous-commission de gestion et la sous-commission des finances du Grand Conseil. Diverses séances ont en outre été organisées avec les députés qui l'ont souhaité, sous forme de lunchs de travail, pour aborder telle ou telle thématique en rapport avec les projets législatifs en cours.

Sans que cela n'affecte l'indépendance à laquelle il est fermement attaché, le pouvoir judiciaire entretient de constants contacts avec les autres pouvoirs, dans le but notamment de préparer le plus concrètement possible la mise en place des nombreuses réformes auxquelles il doit faire face (chapitre 2.5.). Si des divergences subsistent inmanquablement dans la résolution des questions abordées, la discussion à laquelle elles donnent lieu a le mérite de permettre aux représentants des trois pouvoirs de confronter leurs points de vue. Cette approche pragmatique a des effets positifs et continuera à être privilégiée, autant que faire se peut, par le pouvoir judiciaire.

⁴ Constitution vaudoise du 14 avril 2003.

2.4.2. INFORMATION ET COMMUNICATION

Après quelques années de mise en pratique et la désignation, en juillet 2005, d'une chargée de communication en la personne de Mme Manon Heubi, le Tribunal cantonal a procédé à un réexamen du règlement de l'ordre judiciaire sur l'information⁵. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2006. La distinction entre information d'office et information sur demande, mal adaptée à l'ordre judiciaire, a été abandonnée au profit de celle fondée sur le contenu de l'information, selon qu'elle concerne une procédure (en cours ou terminée) ou non (information sur le fonctionnement de l'ordre judiciaire, d'un office ou d'une autorité en général). Le Tribunal cantonal a ainsi réaffirmé sa volonté de promouvoir une communication active auprès du public et des médias.

L'ordre judiciaire vaudois a également, tout au long de l'année, développé les prestations offertes par le biais de son site internet⁶. Ainsi, l'internaute peut désormais se renseigner en ligne sur des sujets aussi variés que le dépôt d'une plainte pénale, le mandat de tuteur ou les prochaines ventes mobilières et immobilières organisées dans le canton par les offices des poursuites et des faillites. Ces différents développements répondent à des besoins exprimés tant par le public que par les collaborateurs des offices judiciaires. L'un des objectifs pour l'année 2007 est la publication, sous une forme anonymisée, de la jurisprudence du Tribunal cantonal sur internet.

Le développement du site internet n'est toutefois pas le seul moyen pour aller au-devant des demandes de citoyens, et d'autres actions ont été mises en place au cours de ces dernières années, telles que la création d'un bureau d'aide et de conseils aux tuteurs et curateurs privés ou, à titre expérimental, d'un bureau cantonal en matière de médiation judiciaire.

2.5. PROJETS EN COURS ET A VENIR

De 1995 à 2005, l'ordre judiciaire a connu plusieurs mutations modifiant en profondeur son organisation et son fonctionnement, les réformes les plus récentes concernant la réorganisation des justices de paix (chapitre 5.6.). En 2006, le Tribunal cantonal et le Secrétariat général de l'ordre judiciaire ont à nouveau dû s'occuper de multiples projets, que ce soit au stade de leur élaboration ou de leur réalisation. Parmi ceux-ci, il faut mentionner la mise en œuvre de la nouvelle partie générale du Code pénal suisse et du nouveau droit pénal des mineurs (chapitre 2.5.1.), ainsi que les projets de future réorganisation du Tribunal cantonal lui-même (chapitre 2.5.2.).

D'autres projets et modifications législatives influencent le fonctionnement de l'ordre judiciaire (tableau 5). Si ces réformes n'ont pas toutes le même impact, notamment en termes de moyens nécessaires à leur mise en œuvre, elles ont toutes des répercussions sur l'organisation de l'ordre judiciaire.

⁵ ROJI, RSV 170.21.2

⁶ Site internet de l'ordre judiciaire vaudois : www.vd.ch/ojv
Site internet thématique sur la justice vaudoise : www.vd.ch/justice

Principaux projets fédéraux et cantonaux	Entrée en vigueur
Loi sur le Tribunal fédéral	01.01.2007
Nouvelles dispositions générales du Code pénal suisse (chapitre 2.5.1.)	01.01.2007
Droit pénal des mineurs (chapitre 2.5.1.)	01.01.2007
Réorganisation territoriale DECTER (chapitre 2.5.3.)	2007 - 2008
Réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif (chapitre 2.5.2.)	2008 - 2009
Introduction d'une procédure civile fédérale unifiée (chapitre 2.5.4.)	Dès 2010
Introduction d'une procédure pénale fédérale unifiée (chapitre 2.5.4.)	Dès 2010
Nouveau droit de la tutelle	Dès 2010

Tableau 5 : Calendrier des principaux projets

2.5.1. MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU DROIT PENAL FEDERAL

Les nouvelles dispositions du droit pénal fédéral, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2007, distinguent désormais mineurs et adultes sur le plan législatif (Code pénal et droit pénal des mineurs). Leur mise en œuvre à l'échelle cantonale a impliqué une réorganisation de la chaîne pénale pour absorber les nouvelles tâches fixées par la Confédération.

En ce qui concerne le droit pénal des adultes, la nouvelle partie générale du Code pénal suisse exige notamment que les décisions pouvant restreindre la liberté d'un condamné soient prononcées par une instance judiciaire. Dans le canton de Vaud, il a été décidé de confier l'essentiel des décisions judiciaires intervenant après jugement à des juges spécialisés, les juges d'application des peines.

Les juges d'application des peines, au nombre de trois dans un premier temps, sont regroupés dans un nouvel office rattaché à l'ordre judiciaire et occupant des locaux dans le quartier de Sévelin à Lausanne. Si le nouvel office n'a été créé qu'au 1^{er} janvier 2007, le premier juge d'application des peines, M. Pierre-Henry Knebel, a pris ses fonctions le 1^{er} octobre 2006 déjà, avec mission d'organiser le nouvel office et de formaliser les processus de travail.

L'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du Code pénal suisse a nécessité l'organisation d'une formation pour l'ensemble des magistrats et greffiers de la chaîne pénale. De plus, elle implique que les tribunaux d'arrondissement, le Tribunal d'accusation et la Cour de cassation pénale réexaminent dès 2007 les mesures d'internement qui ont été ordonnées avant le 1^{er} janvier 2007.

Le droit pénal des mineurs prévoit quant à lui de privilégier le suivi du jeune en difficulté. Dans le canton de Vaud, cela se traduit par une coordination accrue entre le Service de protection de la jeunesse et le Tribunal des mineurs, ainsi que par l'introduction de règles de procédure adaptées, comme par exemple la médiation. Compte tenu de ces nouvelles exigences, des renforts en personnel ont été apportés au Tribunal des mineurs.

En outre, le canton de Vaud a adhéré au Concordat romand sur la détention des mineurs, qui prévoit notamment la construction par le canton de Vaud d'un établissement pénitentiaire mixte de détention des mineurs.

2.5.2. REUNION DU TRIBUNAL CANTONAL ET DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Les articles 129 et 130 de la Constitution vaudoise de 2003 prévoient une réorganisation du Tribunal cantonal. Ce projet est multiple et comprend notamment :

- la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif, avec la création d'une Cour de droit administratif et public, l'unification du statut des juges et la création d'un office judiciaire unique;
- une réforme du Tribunal cantonal des assurances;
- la généralisation du principe de la double instance, avec transfert aux tribunaux d'arrondissement de la majeure partie des compétences de la Cour civile;
- une réforme de la direction de l'ordre judiciaire.

Le Conseil d'Etat a adopté le projet de réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif. L'entrée en fonction effective de ce tribunal unifié est prévue pour 2008. Quant aux autres réformes touchant les tribunaux imposées par la Constitution, le Conseil d'Etat entend les coordonner avec l'entrée en vigueur des codes de procédure pénale et civile fédéraux (chapitre 2.5.4.).

Les projets de future réorganisation du Tribunal cantonal préoccupent celui-ci. La mise en place des solutions qui seront adoptées, comme les nécessaires adaptations de l'ensemble des tribunaux aux futures lois de procédure civiles et pénales fédérales, présagent un avenir proche incertain qui fait craindre que le fonctionnement et l'activité juridictionnelle du futur Tribunal cantonal ne soient perturbés.

2.5.3. IMPACT DE DECTER SUR L'ORGANISATION JUDICIAIRE

L'ordre judiciaire vaudois adoptera le principe du nouveau découpage territorial DECTER (tableau 6), qui aura des conséquences importantes sur le fonctionnement de certains offices (déplacement d'offices judiciaires, rééquilibrage des forces de travail, etc.). Toutefois, aucune décision n'a encore été prise et les réorganisations ne seront pas opérées avant 2008.

Ordre judiciaire vaudois	
Situation actuelle dans 19 districts	Nouveau découpage territorial en 10 districts (situation projetée)
1 Tribunal cantonal	1 Tribunal cantonal
4 Tribunaux d'arrondissement	4 Tribunaux d'arrondissement
1 Tribunal des baux	1 Tribunal des baux
1 Tribunal des mineurs	1 Tribunal des mineurs
1 Office du juge d'instruction cantonal	1 Office du juge d'instruction cantonal
4 Offices d'instruction pénale	4 Offices d'instruction pénale
8 Justices de paix	8 à 10 Justices de paix
1 Office du juge d'application des peines	1 Office du juge d'application des peines
1 Office cantonal du registre du commerce	1 Office cantonal du registre du commerce
1 Office du Tuteur général	1 Office du Tuteur général
16 Offices des poursuites et des faillites	10 Offices des poursuites 4 Offices des faillites } sur 10 sites

Tableau 6 : DECTER - Nouvelle organisation judiciaire

2.5.4. CODEX_2010

La liste des réformes mentionnées dans les chapitres précédents n'est pas exhaustive. La Confédération prévoit également l'introduction d'un Code de procédure pénale unifiée et d'un Code de procédure civile unifiée. Jusqu'alors cantonales, les procédures deviendront fédérales, avec tout ce que cela implique comme changements de pratiques judiciaires. De même, la Confédération prévoit une refonte complète du droit de la tutelle.

Dès lors, le Conseil d'Etat a décidé la mise en place d'une structure chargée d'assurer la coordination et le suivi des nombreuses réformes touchant l'organisation judiciaire, qu'elles soient dictées par la Confédération ou par la Constitution vaudoise. Il s'agit du programme «Codex_2010».

3. LES ACTIVITES DE GESTION

Le Tribunal cantonal et son Secrétariat général sont de plus en plus sollicités dans leurs activités courantes de gestion et d'administration, notamment en raison de la multiplication des règles posées en la matière. Il est toutefois difficile de quantifier ces activités.

3.1. LES ORGANES DE DIRECTION

Le Tribunal cantonal, assisté par le secrétaire général, dirige l'ordre judiciaire. Organiquement, cette direction est composée comme suit :

- une Cour plénière, formée des quinze juges cantonaux, qui exerce la haute surveillance sur l'administration de la justice et la direction générale de l'ordre judiciaire;
- une Cour administrative, composée du président et du vice-président du Tribunal cantonal ainsi que d'un membre permanent choisi parmi les juges cantonaux, qui règle les affaires administratives qui ne relèvent pas de la compétence de la Cour plénière ou qui ne sont dévolues ni au président du Tribunal cantonal ni au secrétaire général de l'ordre judiciaire; elle assume le rôle de direction générale de l'ordre judiciaire;
- un secrétaire général, secondé par un Secrétariat général, qui assume la direction administrative de l'ordre judiciaire.

En outre, la direction de chacune des 40 entités que compte l'ordre judiciaire et la responsabilité de leur fonctionnement sont assurées par un chef d'office.

3.2. LE SECRETARIAT GENERAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE

L'existence d'un secrétaire général, qui assume la fonction de directeur administratif, est une spécificité vaudoise liée à l'autonomie de l'ordre judiciaire. Le secrétaire général est responsable de la planification, de la gestion et du contrôle des activités des offices judiciaires. Il fournit en outre l'appui administratif et l'assistance nécessaire à la Cour plénière et à la Cour administrative et assure la liaison avec l'administration cantonale.

Le secrétaire général est appuyé dans sa fonction par un Secrétariat général, qui assume des missions de deux natures :

- des missions d'état-major à l'égard de la Cour plénière et de la Cour administrative du Tribunal cantonal;
- des missions opérationnelles garantissant le fonctionnement de l'administration judiciaire : relations générales avec les 39 offices judiciaires, administration du personnel et gestion des ressources humaines des 1'600 collaborateurs que compte l'ordre judiciaire, processus budgétaire et comptabilité générale de l'ordre judiciaire, affectation des ressources matérielles nécessaires aux activités de la justice, coordination et suivi du fonctionnement des applications, planification générale.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire est composé des sections suivantes :

- une Direction, responsable de la conduite, du suivi et de la coordination des activités des offices judiciaires, ainsi que de l'appui juridique aux différentes sections et de la communication de l'ordre judiciaire;
- une section Administration, responsable de l'administration générale des affaires concernant les avocats et les agents d'affaires brevetés, des réclamations ainsi que du secrétariat du président du Tribunal cantonal et du secrétaire général;
- une section Finances et infrastructures, responsable de la gestion financière de l'ordre judiciaire ainsi que des questions relatives aux locaux, aux équipements, aux fournitures et à l'organisation matérielle;
- une section Offices des poursuites et des faillites, qui participe au contrôle de l'activité des dits offices, assure la formation métier, l'assistance et la coordination;
- une section Organisation et relations avec la DSI, responsable de l'analyse, de l'évolution et de la standardisation des processus métier, de la gestion des données centralisées, de l'ouverture des accès aux applications métier, de la gestion des infrastructures informatiques et de la formation en matière d'applications métier;
- une section Personnel, responsable de la gestion du personnel de l'ordre judiciaire, de l'organisation des offices, de l'application de la loi et des règles sur le personnel de l'Etat de Vaud, ainsi que de la formation dans sa sphère de compétence.

3.3. MISSIONS DIVERSES

Une des nombreuses missions du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à tenir la liste des avocats et des agents d'affaires brevetés inscrits dans le canton de Vaud, ainsi qu'à organiser les examens professionnels d'avocats, d'agents d'affaires brevetés et de préposés aux poursuites et aux faillites (tableau 7).

Examens	Nombre de sessions	Nombre de candidats
Brevet d'avocat	4	37
Brevet d'agent d'affaires breveté	2	5
Brevet de préposé aux poursuites et faillites	0	0

Tableau 7 : Sessions d'examens organisées en 2006

Si aucune session d'examen pour l'obtention du brevet de préposé aux poursuites et aux faillites n'a été organisée en 2006, sept collaborateurs des offices des poursuites et des faillites ont par contre obtenu une attestation de perfectionnement. En outre, et pour la première fois en 2006, la formation vaudoise de préparation à l'obtention du brevet de préposé aux poursuites et aux faillites a été ouverte à des participants d'autres cantons. Un nouveau cycle de formation a ainsi débuté en automne 2006, auquel se sont inscrits 14 futurs cadres des offices des poursuites et des faillites vaudois et une dizaine de participants des cantons de Genève, Fribourg et Neuchâtel.

4. LE TRIBUNAL CANTONAL

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. A ce titre, il assume le double rôle de direction de l'ordre judiciaire (chapitre 3.1.) et d'autorité juridictionnelle (chapitres 4.1. et suivants).

Organisé en cours selon les différentes matières du droit, le Tribunal cantonal est formé de quinze juges cantonaux et de neuf juges suppléants, élus par le Grand Conseil. Dans le cadre de son activité juridictionnelle, les différentes cours du Tribunal cantonal sont assistées d'un secrétariat, le greffe. Le greffe du Tribunal cantonal est un office de l'ordre judiciaire.

La charge de travail du Tribunal cantonal est en constante augmentation. Si l'on prend en considération les quatre dernières années⁷, l'on constate que le nombre de causes portées devant le Tribunal cantonal a augmenté de 10 %, passant de 4'423 à 4'866 unités. Il est probable que la tendance ne s'inversera pas dans le futur.

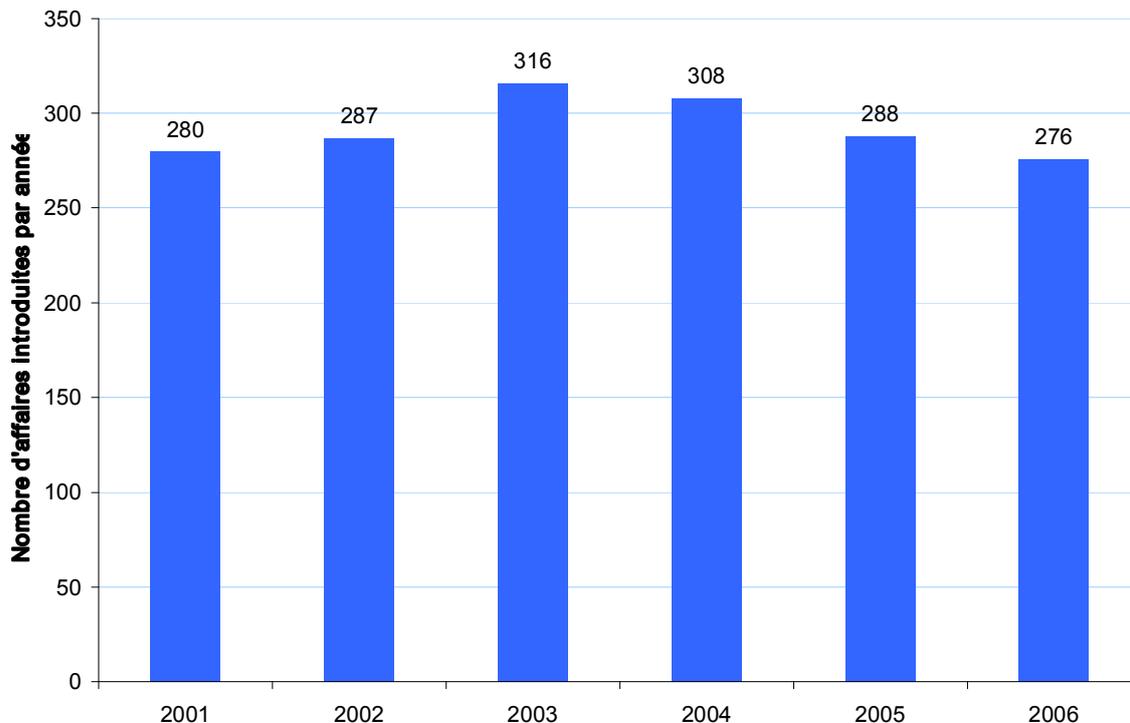
4.1. LA COUR CIVILE

La Cour civile statue en unique instance cantonale dans les causes pécuniaires dont la valeur litigieuse est supérieure à 100'000 francs, ainsi que dans certains litiges qu'une loi spéciale place dans son champ de compétence (notamment en matière de propriété intellectuelle). La Cour civile est la seule cour de première instance du Tribunal cantonal.

Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
818	276	308	786

Tableau 8 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile en 2006

⁷ Ne prendre en considération que les quatre dernières années permet de disposer des mêmes bases de calcul pour toutes les cours, puisque des modifications touchant la procédure en matière d'assurances sociales intervenues en 2003 (chapitre 4.3.) ont eu une incidence sur le nombre de recours.



Graphique 16 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites à la Cour civile de 2001 à 2006

Depuis quelques années, le nombre de causes introduites auprès de la Cour civile (tableau 8, graphique 16) est en baisse constante (276 dossiers en 2006 contre 316 dossiers en 2003). Cette diminution quantitative est toutefois compensée par un accroissement de la complexité des procédures (nombre croissant d'incidents, de mesures d'instruction et de réquisitions diverses traitées par courriers), qui génère un surplus considérable de travail. L'un dans l'autre, la charge de travail ne diminue donc pas.

Durant l'année écoulée, la Cour civile a toutefois liquidé un nombre de dossiers plus élevé que ceux entrés, de sorte que le stock d'affaires pendantes a baissé de 32 unités, pour s'élever à 786 dossiers pendants au 31 décembre 2006.

4.2. LES COURS DE DEUXIEME INSTANCE

Les cours de deuxième instance rendent les arrêts sur recours interjetés contre des décisions d'autorités judiciaires de première instance.

Les principales cours de deuxième instance civile du Tribunal cantonal sont :

- les deux Chambres des recours, qui traitent des recours contre les décisions rendues par les tribunaux de première instance en matière de droit civil (droit des obligations, droits réels, droit de la famille et des successions notamment);
- la Chambre des tutelles, qui est l'autorité de surveillance et de recours à l'égard de la justice de paix; elle statue en deuxième instance en matière tutélaire et de protection de l'enfant;
- la Cour des poursuites et faillites, qui est l'autorité supérieure de surveillance en matière de poursuite et de faillite; elle statue sur les recours contre les décisions

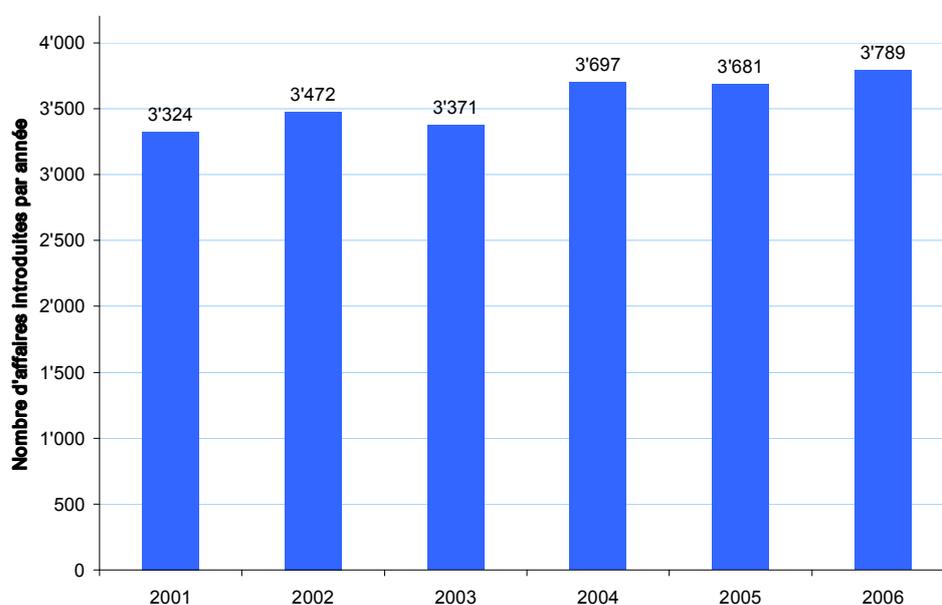
rendues en matière de poursuite (mainlevée provisoire ou définitive des oppositions formulées contre les commandements de payer), de faillite et de séquestre.

Les deux cours de deuxième instance pénale du Tribunal cantonal sont :

- la Cour de cassation pénale, qui statue sur les recours formés contre les jugements des tribunaux pénaux de première instance et certaines décisions prises en matière d'exécution des peines;
- Le Tribunal d'accusation, qui est l'autorité de surveillance des enquêtes pénales; il se prononce sur les recours formés contre les décisions des juges d'instruction et exerce le contrôle de toutes les détentions préventives.

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers Introduits	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 dé- cembre	Pourcen- tage de recours introduits par rapport à l'année pré- cédente
			Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
Chambres des recours	219	1'234	280	688	247	238	+ 2.6%
Chambre des tutelles	50	401	127	215	40	69	+ 57.3%
Cour de cassation pénal	46	517	171	320	46	26	0%
Tribunal d'accusation	128	850	281	547	20	130	- 14.1%
Cour des poursuites et faillites	152	763	176	372	260	107	+ 12.5%
Autres	7	38	11	26	2	6	- 2.6%
Total	602	3803	1046	2168	615	576	+ 3.3%

Tableau 9 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique des cours de deuxième instance en 2006



Graphique 17 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites dans les cours de deuxième instance de 2001 à 2006

Globalement, le nombre de recours introduits devant les cours de deuxième instance est en augmentation par rapport aux années précédentes (graphique 17). De 2005 à 2006, les recours déposés ont crû de 3.3 %, la distribution de l'augmentation variant fortement selon les cours (tableau 9). Néanmoins, les affaires liquidées ont été supérieures aux entrées, de sorte que le stock a décréu de 26 unités, s'élevant en fin de période à 576 affaires.

Les trois sections importantes du Tribunal cantonal que sont les deux Chambres des recours et la Cour de cassation pénale connaissent une situation stable (tableau 9). Elles ont une nouvelle fois liquidé un nombre élevé de dossiers (1'215 pour les deux premières et 537 pour la troisième), de sorte qu'un accroissement prévisible de leur stock global a pu être évité.

De manière générale, la situation du Tribunal d'accusation s'est normalisée en 2006 (14 % de recours en moins que l'année précédente, tableau 9), après une forte hausse des dossiers introduits en 2005, attribuée à une augmentation de la criminalité dans le canton. Cette diminution du nombre des nouveaux dossiers, bien que moins prononcée, est également sensible dans les offices d'instruction pénale (chapitre 5.5.).

La Chambre des tutelles connaît en 2006 une augmentation de 57 % des recours introduits par rapport à l'année précédente (tableau 9). C'est une conséquence de la mise à jour des justices de paix, qui ont progressivement trouvé en 2006 leur rythme de croisière s'agissant des mesures tutélaires (chapitre 5.6.). Sur le long terme, le nombre de recours introduits à la Chambre des tutelles (401 nouveaux dossiers) demeure cependant stable, en comparaison avec les années antérieures à 2006.

La Cour des poursuites et faillites fait également face à une hausse du nombre de dossiers introduits en 2006 (tableau 9). Comme la Chambre des tutelles, elle est tributaire du fonctionnement des justices de paix (chapitre 5.6).

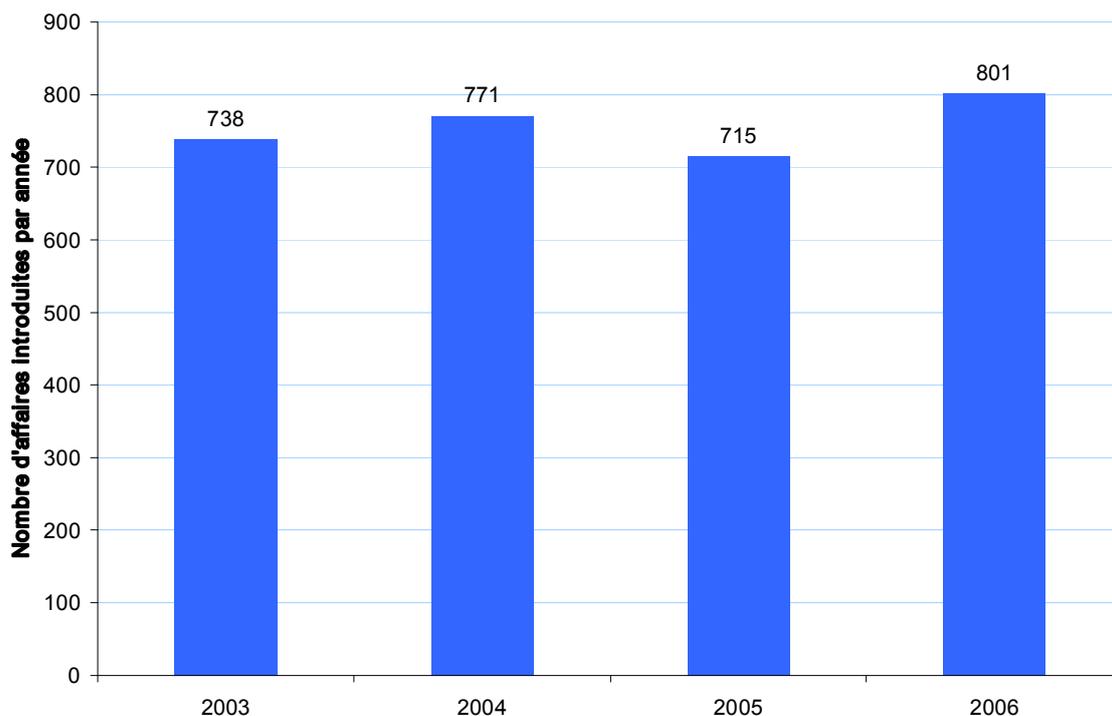
Les causes regroupées sous la mention «Autres» du tableau 9 sont celles traitées par la Chambre des révisions civiles et pénales et la Commission de révision pénale (révision des jugements civils et pénaux), la Chambre des exequatur (recours en matière de reconnaissance des jugements étrangers) et la Cour de modération (recours contre les décisions en matière d'honoraire d'avocat, d'agent d'affaire et de notaire). Ces sections traitent comparativement peu d'affaires et le volume de travail est stable.

4.3. LE TRIBUNAL DES ASSURANCES

Le Tribunal des assurances statue dans les litiges relevant des assurances sociales de droit fédéral et dans certaines branches d'assurances de droit cantonal (par exemple : AVS, AI et assurance maladie, allocations familiales). Il connaît aussi des litiges en matière de prévoyance professionnelle (y compris le partage des prestations de sortie après divorce) et découlant de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions.

Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Recours retirés	
780	801	129	481	169	802

Tableau 10 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique du Tribunal des assurances en 2006



Graphique 18 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites au Tribunal des assurances de 2003 à 2006

Le nombre de nouveaux dossiers au Tribunal des assurances, avec 801 nouveaux dossiers en 2006 (tableau 10, graphique 18), est le plus élevé depuis 2003. L'augmentation du nombre de nouveaux cas (12 % de cas en plus en 2006) s'explique principalement par un accroissement des recours en matière d'assurance invalidité. En effet, la suppression au 1^{er} juillet 2006 d'une procédure préalable d'opposition au niveau de l'instance administrative décisionnelle a eu pour conséquence une augmentation des recours en cette matière⁸.

Le nombre de dossiers pendants a toutefois pu être maintenu au niveau des années précédentes, ceci essentiellement grâce aux renforts temporaires en personnel accordés depuis quelques années (chapitre 2.2.1.).

4.4. LA COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle contrôle, sur requête, la conformité des lois, décrets et règlements, cantonaux ou communaux, au droit supérieur. Elle connaît également, sur recours, des litiges en matière d'exercice des droits politiques.

La Cour constitutionnelle a été saisie de 12 nouveaux dossiers (nouvelles requêtes et nouveaux recours) en 2006, deux fois plus qu'en 2005 (6 nouveaux dossiers). L'entrée en

⁸ La nouvelle procédure a également introduit le système de l'avance de frais dans le domaine de l'assurance invalidité. Vu les moyens financiers souvent limités des recourants dans ce domaine, cela pourrait à terme induire une augmentation des demandes d'assistance judiciaire.

vigueur de cette instance au 1^{er} janvier 2006 ne permet toutefois pas de disposer du recul nécessaire à un bilan comparatif de ces statistiques.

En outre, la Cour constitutionnelle a liquidé 9 dossiers en 2006; 5 procédures sont encore pendantes au 31 décembre 2006.

5. L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DE PREMIERE INSTANCE⁹

D'une manière générale, et à l'exception du Tribunal des baux (chapitre 5.3.), les tribunaux (chapitres 5.1., 5.2. et 5.4.), les offices d'instruction (chapitre 5.5.) et les justices de paix (chapitre 5.6.) ont vu le nombre d'affaires qui leur ont été soumises diminuer très légèrement ou se stabiliser au niveau élevé atteint les années précédentes. Cela ne signifie pas pour autant que la masse de travail des juges ait diminué.

5.1. LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

Les quatre tribunaux d'arrondissement que compte le canton de Vaud (Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey, Tribunal d'arrondissement de Lausanne, Tribunal d'arrondissement de La Côte à Nyon et Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains) statuent en première instance dans de nombreuses causes relevant du droit pénal et du droit civil, au sens large.

Les tribunaux d'arrondissement, aussi bien les tribunaux pénaux (chapitre 5.1.1.) que les chambres civiles (chapitre 5.1.2.), enregistrent une légère diminution en quantité du nombre de nouveaux dossiers. Toutefois, la situation est encore loin d'être confortable, et c'est notamment grâce à la stabilisation des effectifs et au grand nombre de dossiers traités et liquidés que les tribunaux d'arrondissement fonctionnent sans engorgement.

5.1.1. LES TRIBUNAUX PENAUX

En matière pénale, le tribunal de police se charge des causes de moindre importance (petites infractions de circulation, vols à l'étalage, lésions corporelles simples, etc.), le tribunal correctionnel juge les causes d'importance moyenne et grave (vols, escroqueries, infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants, brigandages, etc.) et le tribunal criminel statue dans les affaires gravissimes (meurtres, trafics internationaux de stupéfiants, prises d'otages, etc.).

⁹ La Cour civile (chapitre 4.1.), rattachée au Tribunal cantonal, a également une activité juridictionnelle de première instance.

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	1	1	2	0	0
Lausanne	1	3	3	0	1
La Côte	0	0	0	0	0
Broye et Nord vaudois	0	3	2	0	1
Total	2	7	7	0	2

Tableau 11 : Activité des tribunaux d'arrondissement - Causes criminelles en 2006, par arrondissement

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	102	126	154	2	72
Lausanne	246	403	326	6	317
La Côte	39	93	89	0	43
Broye et Nord vaudois	53	100	100	2	51
Total	440	722	669	10	483

Tableau 12 : Activité des tribunaux d'arrondissement - Causes correctionnelles en 2006, par arrondissement

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 12 à 24 mois	Plus de 24 mois
Total	60%	30%	8%	2%

Tableau 13 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes correctionnelles liquidées en 2006

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	117	214	195	32	104
Lausanne	228	621	437	70	342
La Côte	99	250	198	28	123
Broye et Nord vaudois	90	208	125	54	119
Total	534	1'293	955	184	688

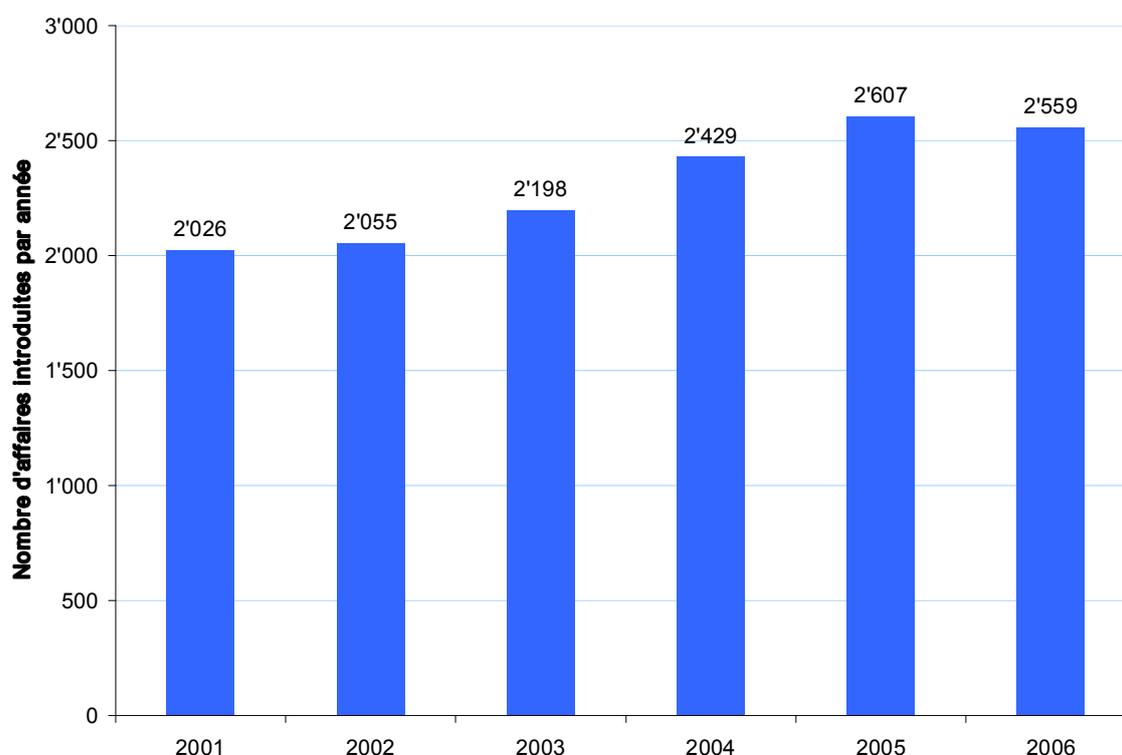
Tableau 14 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes de police en 2006, par arrondissement

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 12 à 24 mois	Plus de 24 mois
Total	74%	20%	5%	1%

Tableau 15 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes de police liquidées en 2006

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	60	100	105	12	43
Lausanne	98	296	208	108	78
La Côte	19	47	31	22	13
Broye et Nord vaudois	22	94	22	54	40
Total	199	537	366	196	174

Tableau 16 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Autres causes pénales en 2006, par arrondissement



Graphique 19 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites dans les tribunaux pénaux de 2001 à 2006

Globalement, les tribunaux pénaux connaissent une très légère baisse des affaires introduites en 2006 (graphique 19), avec une diminution de 1.8 % par rapport à 2005. Cette diminution ne compense toutefois pas la hausse importante des affaires qui avait été constatée les années précédentes.

Avec sept nouveaux dossiers en 2006 pour l'ensemble des tribunaux d'arrondissement (tableau 11), les causes criminelles ne sont statistiquement pas révélatrices de la masse de dossiers des tribunaux pénaux, mais elles représentent une quantité de travail importante pour les présidents qui s'en chargent.

Le nombre de nouvelles causes correctionnelles est par contre particulièrement élevé (722 nouveaux dossiers en 2006, contre 648 en 2005), dont plus de la moitié pour le seul arrondissement de Lausanne (tableau 12). L'augmentation des causes correctionnelles, et parmi celles-là des causes qui nécessitent davantage de jours d'audience, se ressent dans les quatre arrondissements. Or, l'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du

Code pénal (chapitre 2.5.1.) ne diminuera pas le temps d'audience consacré aux affaires correctionnelles, ce qui fait craindre une augmentation de la charge de travail.

Les tribunaux d'arrondissement ont néanmoins liquidé un nombre élevé de causes correctionnelles, et le nombre de dossiers pendants au 31 décembre 2006 n'est que légèrement supérieur au nombre de dossiers pendants au 1^{er} janvier. De plus, 60 % des causes correctionnelles ont été liquidées en moins de six mois, et 90 % en moins d'une année (tableau 13).

Quant aux dossiers traités par les tribunaux de police, y compris les jugements rendus ensuite d'opposition à une ordonnance de condamnation du juge d'instruction, ils représentent la grande majorité des causes traitées par les tribunaux pénaux (tableau 14). Seuls les arrondissements de Lausanne et de la Broye et du Nord vaudois doivent faire face à une augmentation des causes de police par rapport à l'année précédente. Globalement, le nombre de nouveaux dossiers est stable (42 dossiers de moins en 2006), et 74 % des dossiers ont pu être liquidés en moins de six mois (tableau 15), ce qui est davantage que l'année précédente. Toutefois, les tribunaux d'arrondissement, à l'exception de l'arrondissement de l'Est vaudois, ont eu de la peine à liquider suffisamment de dossiers et le stock des affaires pendantes en fin d'année s'en ressent. Les tribunaux de police, tout comme les tribunaux correctionnels, ne sont donc pas idéalement placés pour absorber la surcharge de travail inévitable liée à l'entrée en vigueur du nouveau droit pénal.

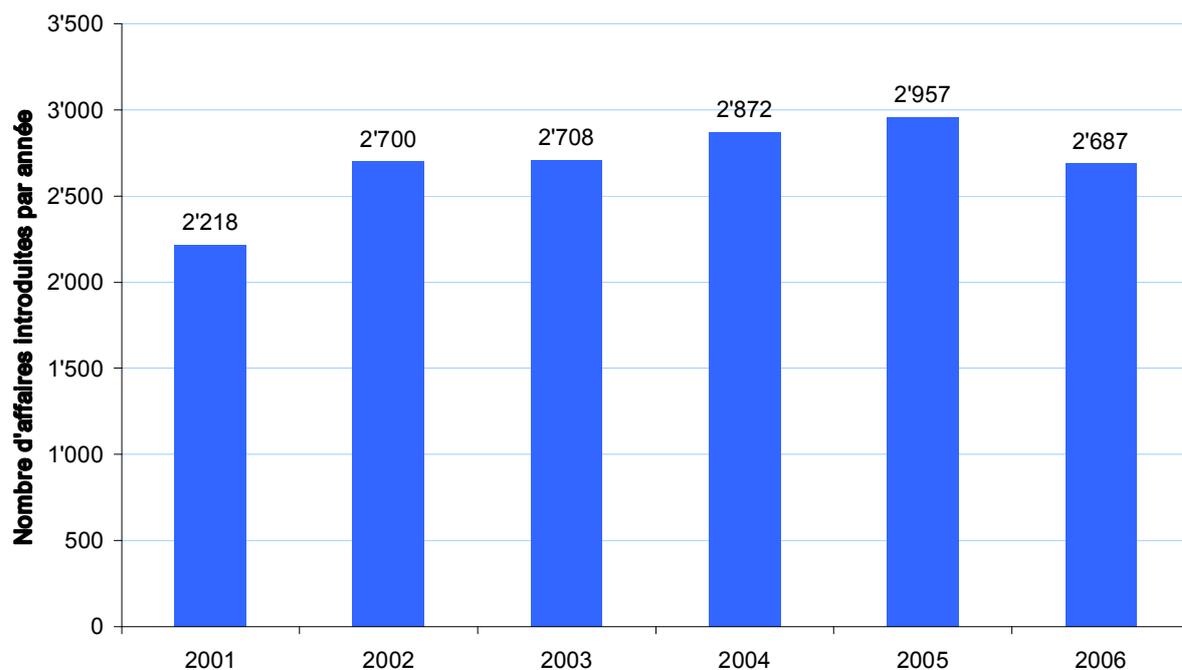
Les autres causes pénales traitées par les tribunaux d'arrondissement (tableau 16) comprennent notamment les appels sur sentences municipales, ceux contre les prononcés préfectoraux et les révocations éventuelles de sursis. Le nombre de dossiers pendants au 31 décembre 2006 est inférieur à celui des dossiers pendants au 1^{er} janvier.

5.1.2. LES CHAMBRES CIVILES

En matière civile, les tribunaux d'arrondissement sont notamment compétents dans le domaine du droit de la famille (mesures protectrices de l'union conjugale, divorces, filiation), dans le domaine des affaires pécuniaires ou patrimoniales dont la valeur litigieuse est comprise entre 8'000 et 100'000 francs, ainsi que dans certaines causes de poursuites et faillites.

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	810	592	705	697
Lausanne	1'146	975	1'056	1'065
La Côte	692	611	639	664
Broye et Nord vaudois	566	509	566	509
Total	3'214	2'687	2'966	2'935

Tableau 17 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2006, par arrondissement



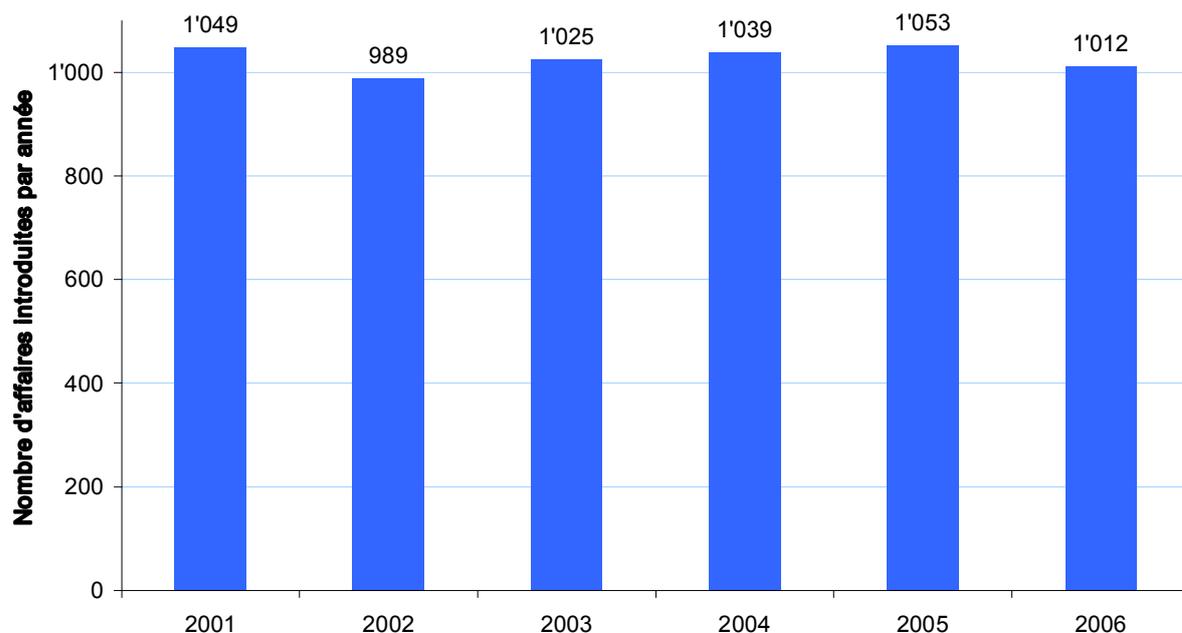
Graphique 20 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de droit de la famille de 2001 à 2006

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
Total	35%	25%	24%	12%	4%

Tableau 18 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2006

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	317	266	262	321
Lausanne	469	342	376	435
La Côte	441	276	280	437
Broye et Nord vaudois	176	128	113	191
Total	1'403	1'012	1'031	1'384

Tableau 19 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes patrimoniales en 2006, par arrondissement



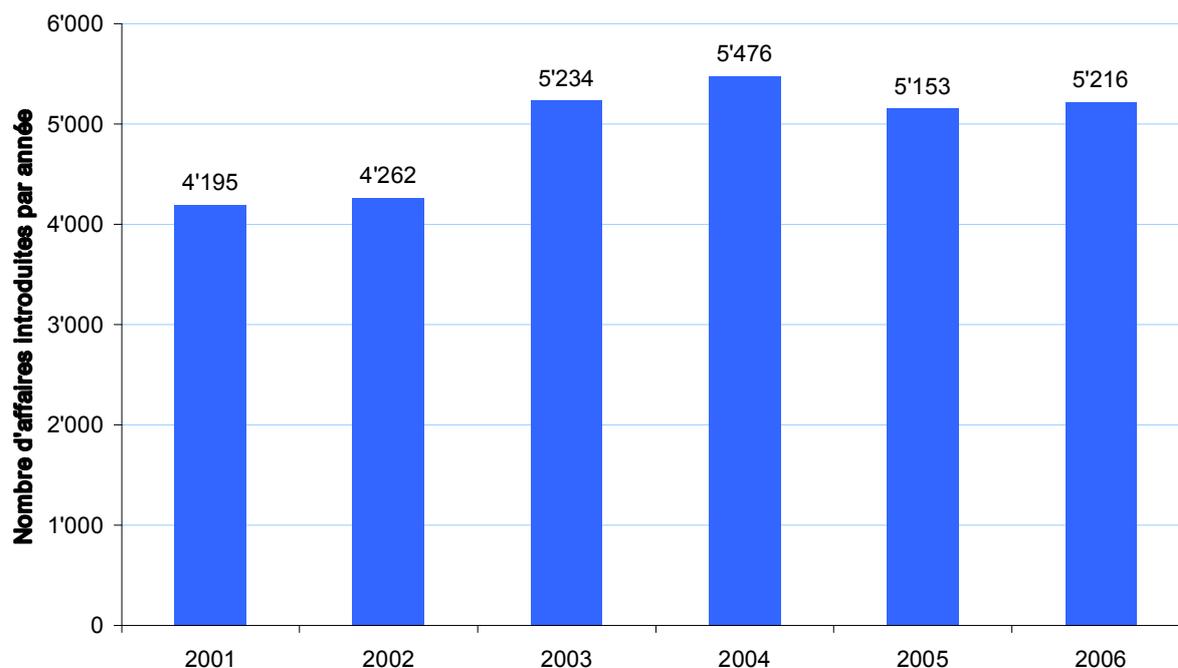
Graphique 21 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes patrimoniales introduites de 2001 à 2006

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	De 4 à 6 ans	Plus de 6 ans
Total	33%	23%	23%	16%	5%	0%

Tableau 20 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes patrimoniales liquidées en 2006

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	206	1'316	1'354	168
Lausanne	473	1'543	1'613	403
La Côte	279	1'344	1'350	273
Broye et Nord vaudois	162	1'013	998	177
Total	1'120	5'216	5'315	1'021

Tableau 21 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de poursuites et faillites en 2006, par arrondissement



Graphique 22 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de poursuites et faillites de 2001 à 2006

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
Total	43%	19%	16%	15%	5%	2%

Tableau 22 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de poursuites et faillites liquidées en 2006

Avec 2687 nouvelles causes en 2006 (tableau 17), le nombre de causes en matière de droit de la famille¹⁰ accuse une diminution de 9 % par rapport à l'année précédente, et redescend même en dessous du seuil de 2002 (graphique 20). Ainsi, le nombre d'affaires pendantes en fin d'année diminue dans les quatre tribunaux d'arrondissement, et 60 % des dossiers liquidés en 2006 ont duré moins d'une année (tableau 18).

Les nouvelles statistiques rendent toutefois difficiles toutes comparaisons, et ne permettent pas de dire si cette diminution est significative. De plus, les dossiers deviennent toujours plus complexes, avec de nombreuses décisions et une multiplication des appels.

Globalement, le nombre de nouvelles causes patrimoniales a également légèrement diminué dans les tribunaux d'arrondissement (graphique 21), alors que la hausse était constante depuis 2002. La charge de travail des chambres patrimoniales est ainsi stable, et, pour la première fois depuis l'instauration des tribunaux d'arrondissement, il n'y a pas

¹⁰ La manière d'effectuer les statistiques en matière de droit de la famille est modifiée dès 2006. Ainsi, si les mesures protectrices de l'union conjugale étaient auparavant considérées comme des dossiers, elles ne sont désormais plus comptabilisées dans les causes en matière de droit de la famille. Les tableaux et graphiques présentés dans le présent rapport ne peuvent par conséquent pas être comparés à des publications antérieures. Les mesures protectrices de l'union conjugale représentent néanmoins un travail considérable pour les tribunaux.

augmentation du nombre de procès pendants en fin d'année (tableau 19). Cette situation favorable est commune aux quatre arrondissements.

Le nombre des causes liquidées est supérieur à 2005, et plus de la majorité de ces dernières ont pu l'être en moins d'une année (tableau 20). Les dossiers où l'instruction est lente sont généralement ceux où des expertises sont en cours.

Pour ce qui est des poursuites et faillites¹¹, la situation est stable, avec 5'216 nouveaux dossiers en 2006 (53 de plus qu'en 2005). Cette légère augmentation entre 2005 et 2006 est également sensible à la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal (chapitre 4.2.); elle se fait peut-être l'écho d'une augmentation des causes liquidées dans les justices de paix (chapitre 5.6.).

Malgré cette très légère augmentation, les chambres des poursuites et faillites ont amélioré leur production en termes quantitatifs, et le nombre de dossiers pendants au 31 décembre est sensiblement inférieur à celui des dossiers pendants en début d'année (tableau 21). De plus, et à l'exception des sursis concordataires, la grande majorité des causes en matière de poursuite et faillite ont été liquidées en moins de six mois (tableau 22). La situation est ainsi très satisfaisante du point de vue du nombre de dossiers traités et liquidés.

5.2. LE TRIBUNAL DES MINEURS

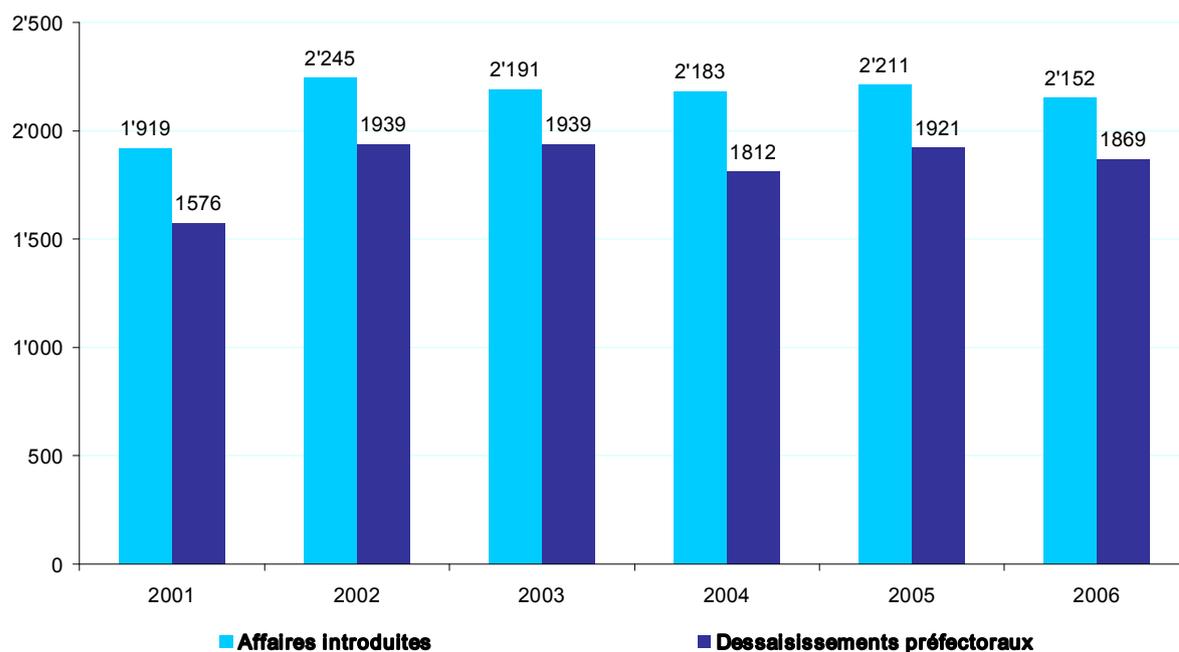
Le Tribunal des mineurs connaît des infractions commises par des mineurs âgés de 7 à 18 ans. Au-dessous de 7 ans, un mineur ne peut pas être traduit devant la justice pénale¹²; au-delà de 18 ans, les cas sont de la compétence du juge des majeurs. Le Tribunal des mineurs est la seule autorité judiciaire qui, à la fois, dirige l'instruction, prononce le jugement et surveille l'exécution de la peine ou de la mesure.

Affaires pendants au 1er janvier	Affaires introduites	Affaires liquidées	Affaires pendants au 31 décembre	Dessaisissements préfectoraux
856	2'152	2'015	993	1'869

Tableau 23 : Activité du Tribunal des mineurs – Statistique en 2006

¹¹ La manière d'effectuer les statistiques en matière de poursuite et faillite est modifiée dès 2006. Ainsi, diverses natures d'affaires ne donnant jamais lieu à des audiences, et dont la proportion s'élevait à 37 % du total des dossiers, ne sont désormais plus comptabilisées comme des dossiers. Les tableaux et graphiques présentés dans le présent rapport ne peuvent par conséquent pas être comparés à des publications antérieures.

¹² En 2006, la majorité pénale était fixée à 7 ans. Elle a passé à 10 ans en 2007 avec le nouveau droit pénal des mineurs (chapitre 2.5.1.).



Graphique 23 : Causes introduites et dessaisissements préfectoraux au Tribunal des mineurs de 2001 à 2006

Réprimande	108
Prestations en travail	637
Arrêts scolaires	0
Amende avec sursis	133
Amende ferme	138
Détention avec sursis	67
Détention ferme	52
Patronage assorti au sursis	17
Assistance éducative	18
Placement en maison d'éducation	16
Placement familial	1
Renonciation à toute peine ou mesure	96
Traitement spécial	1
Substitution de mesure	0
Ajournement des sanctions	3
Acquittement	2

Tableau 24 : Activité du Tribunal des mineurs – Peines et mesures en 2006

Le nombre d'affaires introduites en 2006 est de 2'152 (tableau 23). C'est un nombre équivalent à la moyenne des cinq années précédentes (graphique 23). Quant au nombre des dessaisissements préfectoraux, il est également stable.

Au 31 décembre 2006, 993 enquêtes étaient encore pendantes, soit 137 de plus que l'année précédente. Ce nombre est le plus haut jamais atteint au Tribunal des mineurs. Il s'explique par la plus grande complexité des causes, notamment due à la gravité des infractions commises, aux réitérations en cours d'instruction, à la difficulté de mettre en œuvre la mesure appropriée à la personnalité de l'auteur (manque d'éducateurs et d'institutions) et aux troubles du comportement d'un plus grand nombre de mineurs. Pour les mêmes motifs, seules 2'015 affaires ont été liquidées en 2006, soit 195 de moins qu'en 2005.

Le tableau 24 donne une indication sur le type de peines et mesures infligées en 2006 par le Tribunal des mineurs. Même si elles accusent une diminution par rapport à l'année précédente (637 cas en 2006, contre 742 en 2005), les prestations en travail représentent la grande majorité des sanctions, à l'instar de la moyenne suisse. En deuxième position viennent les amendes fermes et avec sursis (au total 271 cas). Le manque de places dans des établissements appropriés rend difficile l'exécution des peines et mesures. Il en va de même en ce qui concerne les places nécessaires pour la détention préventive.

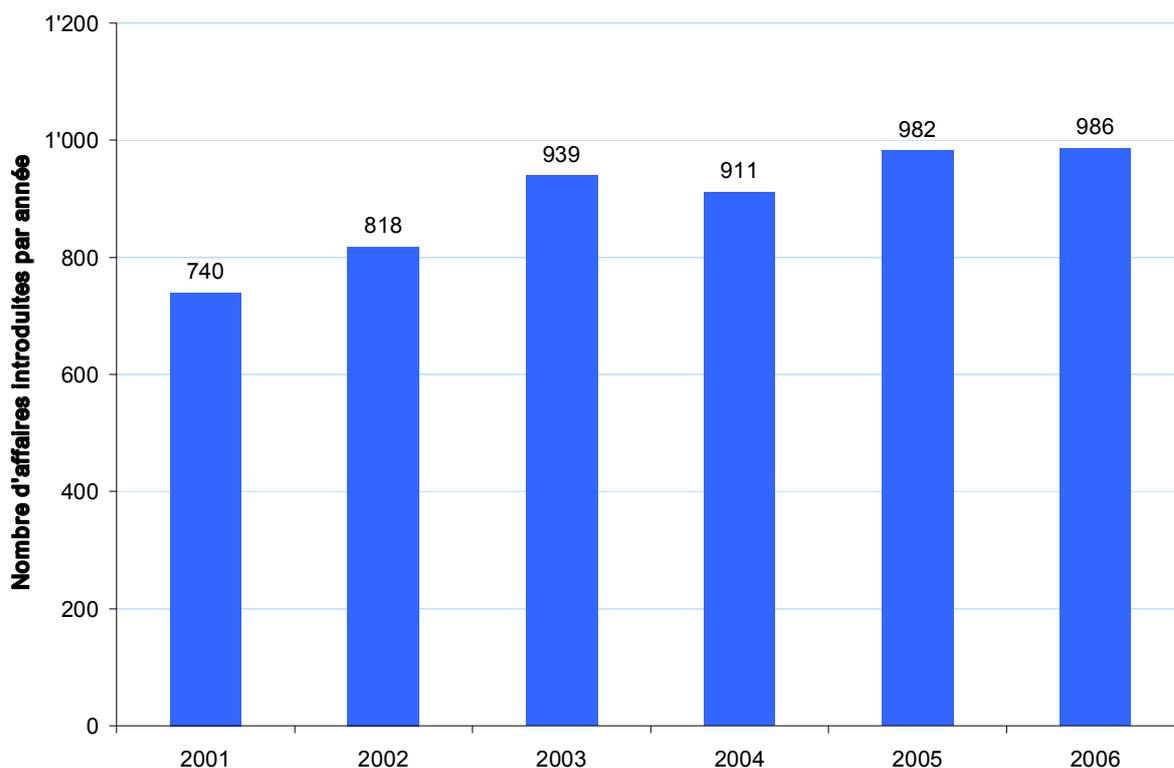
Pour toutes ces raisons, le fonctionnement du Tribunal des mineurs est fortement compromis. Les effectifs de ce tribunal ont cependant été un peu augmentés et des effets devraient se faire sentir en 2007.

5.3. LE TRIBUNAL DES BAUX

Le Tribunal des baux juge en première instance les litiges entre bailleurs et locataires ayant trait au contrat de bail à loyer portant sur une chose immobilière, quelle que soit la valeur litigieuse.

Affaires pendants au 1er janvier	Affaires introduites	Affaires liquidées	Affaires pendants au 31 décembre
733	986	977	742

Tableau 25 : Activité du Tribunal des baux en 2006



Graphique 24 : Causes introduites au Tribunal des baux de 2001 à 2006

Le nombre de causes nouvelles (tableau 25) est toujours très élevé (986 affaires introduites). Quoique très proche de celui de 2005 (982 affaires introduites), ce nombre marque une nouvelle valeur record depuis la création du Tribunal des baux (graphique 24). L'augmentation du volume des affaires est constante, et tous les facteurs sont actuellement réunis (pénurie sur le marché immobilier, taux d'intérêt hypothécaire bas, introduction de la formule officielle de notification de loyer lors de la conclusion du bail notamment) pour que cette tendance se poursuive.

Bien que moins élevé qu'en 2005 (1'008 cas), le nombre de causes liquidées (977 cas) est également important. Le volume des affaires pendantes au 31 décembre 2006 est ainsi équivalent au volume des affaires pendantes au 1^{er} janvier 2006. Les renforts accordés au Tribunal des baux à partir de mars 2006¹³ ont été à cet égard très utiles.

5.4. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

Une légère diminution des nouveaux dossiers est observée aussi bien dans les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement qu'au Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale. Elle confirme une amélioration du marché du travail constatée depuis quelques années déjà. Le nombre de dossiers pendants, quant à lui, reste stable.

5.4.1. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES D'ARRONDISSEMENT

Le tribunal de prud'hommes est une chambre spécialisée du tribunal d'arrondissement en matière de droit du travail. Il connaît les causes dont la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 francs.

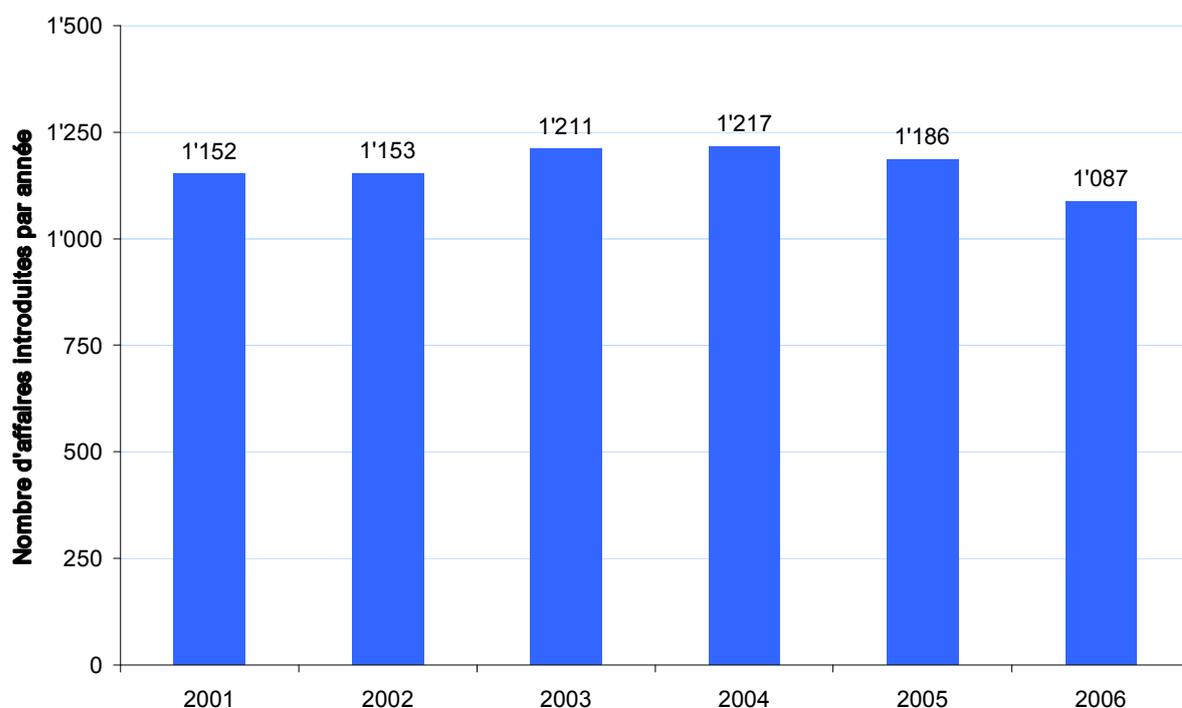
	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	158	261	220	199
Lausanne	256	432	467	221
La Côte	101	244	219	126
Broye et Nord vaudois	79	150	173	56
Total	594	1'087	1'079	602

Tableau 26 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2006, par arrondissement

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Total	52%	19%	14%	12%	3%

Tableau 27 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2006

¹³ 1 ETP de greffier-substitut et 0.7 ETP d'employé d'administration (chapitre 2.2.1.)



Graphique 25 : Causes introduites dans les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement de 2001 à 2006

La situation des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement est satisfaisante, et le nombre de dossiers en cours au 31 décembre est quasiment identique à celui des dossiers en cours au 1^{er} janvier (tableau 26). La majorité des dossiers est toujours liquidée en moins de trois mois (tableau 27).

L'embellie du marché du travail se traduit par une diminution des causes introduites (8 % de causes en moins en 2006), ce qui confirme une tendance déjà observée en 2005 (graphique 25).

5.4.2. LE TRIBUNAL DE PRUD'HOMMES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

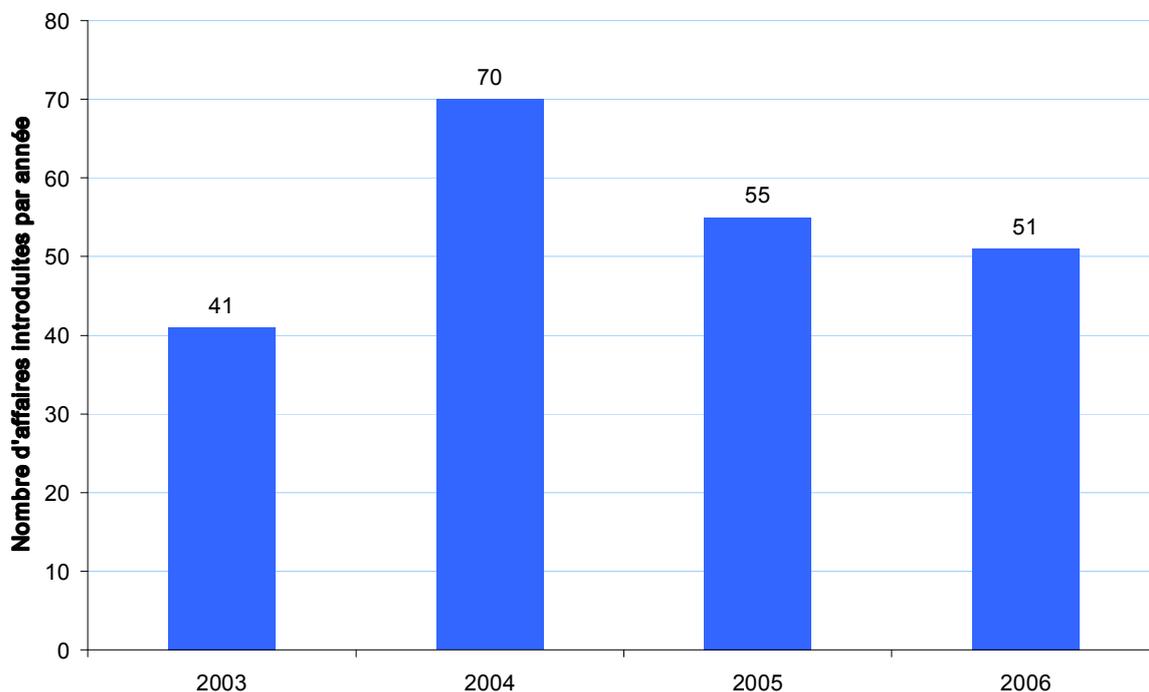
Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale traite de toutes les contestations relatives à l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud ainsi que de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes.

Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
46	51	49	48

Tableau 28 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale - Statistique en 2006

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
13%	10%	27%	25%	25%

Tableau 29 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale - Durée des affaires liquidées en 2006



Graphique 26 : Causes introduites au Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2003 à 2006

Le nombre d'affaires introduites en 2006 (tableau 28) est inférieur à l'année précédente (graphique 26). Il se stabilise et est plus proche des prévisions initiales relatives au nombre d'affaires annuel (environ 50). Le nombre d'affaires liquidées, ainsi que le nombre d'audiences nécessaires à traiter les causes, sont également légèrement inférieurs à l'an passé. Ainsi, 50 % des causes ont été liquidées en moins d'une année (tableau 29). Quelques grosses causes ont toutefois nécessité un nombre plus important d'audiences.

L'organe de conciliation et d'arbitrage, également prévu par la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud, a quant à lui statué à deux reprises en 2006 (une non-conciliation et une suspension).

5.5. L'INSTRUCTION PENALE

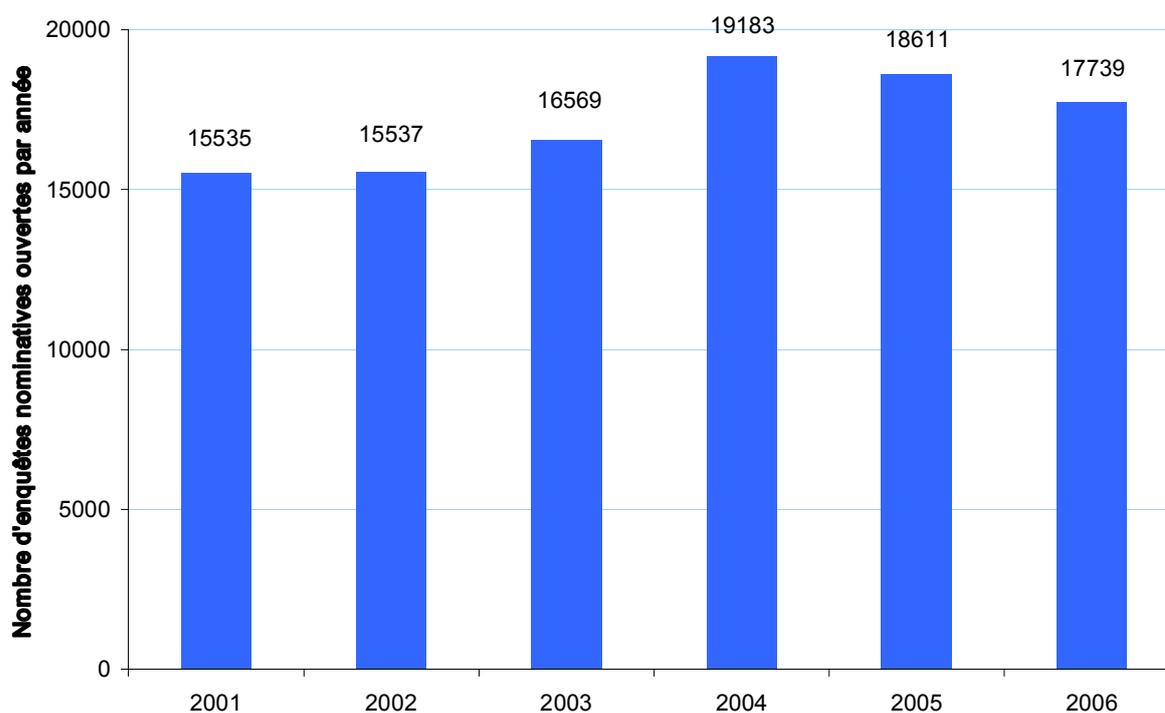
Les autorités d'instruction pénale du canton de Vaud sont constituées de l'Office du juge d'instruction cantonal et de quatre offices d'instruction pénale.

D'une manière générale, et sans tenir compte du juge d'instruction cantonal (chapitre 5.5.1.), les juges d'instruction (chapitre 5.5.2.) ont vu le nombre d'affaires qui leur ont été soumises légèrement diminuer. Malgré cela, la hausse de la criminalité et la

complexification des enquêtes observées au cours de la dernière décennie pèsent lourd sur l'activité de la chaîne pénale.

	Etat au 1er janvier	Enquêtes ouvertes	Refus de suivre	Clôtures	Etat au 31 décembre
Juge d'Instruction cantonal	236	485	40	368	313
Est vaudois	1'301	3'712	154	3'737	1'122
Lausanne	3'750	8'054	480	7'844	3'480
La Côte	1'107	2'900	141	2'918	948
Nord vaudois	1'374	3'073	149	3'170	1'128
Total	7'768	18'224	964	18'037	6'991
	Détail des clôtures				
	Non-lieux	Ordonnances de condamnation	Ordonnances de renvoi	Autres	Total
Total	5'748	6'791	1'615	3'883	18'037

Tableau 30 : Activité de l'instruction pénale – Enquêtes nominatives en 2006, par office



Graphique 27 : Causes nominatives introduites dans les offices d'instruction pénale (y compris l'Office du juge d'instruction cantonal) de 2001 à 2006

	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois
Juge d'Instruction cantonal	22%	22%	22%	11%
Offices d'Instruction pénale	19%	28%	24%	13%
	De 9 à 12 mois	De 12 à 18 mois	De 18 à 24 mois	Plus de 24 mois
Juge d'Instruction cantonal	7%	5%	3%	8%
Offices d'Instruction pénale	7%	5%	2%	2%

Tableau 31 : Activité de l'instruction pénale - Durée des enquêtes nominatives liquidées en 2006

	Juge d'Instruction cantonal	Offices d'Instruction pénale	Total
2002	160	1202	1362
2003	199	1262	1461
2004	145	1'407	1552
2005	116	1'092	1208
2006	113	1'106	1'219

Tableau 32 : Activité de l'instruction pénale – Mises en détention de 2002 à 2006

	Juge d'Instruction cantonal	Offices d'Instruction pénale	Total
2002	6'714	62'282	68'996
2003	6'641	60'916	67'557
2004	4'909	66'285	71'194
2005	5'757	55'191	60'948
2006	5'558	54'309	59'867

Tableau 33 : Activité de l'instruction pénale – Jours de détention de 2002 à 2006

5.5.1. LE JUGE D'INSTRUCTION CANTONAL

Le juge d'instruction cantonal, assisté de trois substituts, instruit les enquêtes pénales importantes (de criminalité économique notamment), surveille les enquêtes faites par les juges d'instruction, veille à la bonne marche des offices d'instruction pénale et tient le contrôle des enquêtes en cours et des détentions préventives. Ses compétences propres comprennent également l'exécution des commissions rogatoires provenant d'une autorité étrangère ou d'autres cantons, la résolution des conflits de for et les relations avec les médias.

Le nombre d'enquêtes nominatives à l'instruction à l'Office du juge d'instruction cantonal (y compris le greffe STRADA) au 31 décembre a augmenté, passant de 236 en 2005 à 313 en 2006 (tableau 30). Le nombre d'enquêtes ouvertes a également augmenté (30 % de plus en 2006).

En 2006, 2'536'557 francs environ ont été confisqués par les juges de l'Office du juge d'instruction cantonal (greffe STRADA par 11'046 francs inclus), contre 627'394.45 francs en 2005. Il s'agit d'un résultat remarquable.

Bien que ces statistiques ne ressortent pas des tableaux ci-dessus, il importe encore de préciser que le nombre de commissions rogatoires sortantes, soit adressées à d'autres cantons et à l'étranger, est en légère baisse. Les commissions rogatoires entrantes sont par contre en légère hausse.

5.5.2. LES OFFICES D'INSTRUCTION PENALE

Le canton est divisé en quatre arrondissements d'instruction pénale (Office d'instruction pénale de l'Est vaudois à Vevey, Office d'instruction pénale de Lausanne, Office d'instruction pénale de La Côte à Morges, Office d'instruction pénale du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains).

Les juges d'instruction reçoivent les plaintes et dénonciations et ouvrent d'office les enquêtes, s'il y a lieu. Avec la collaboration de la police judiciaire, ils instruisent et dirigent les enquêtes pénales et tentent d'établir les faits.

Le nombre d'enquêtes nominatives à l'instruction dans le canton a diminué, passant de 7'768 à 6'991 (tableau 30). Le nombre des enquêtes clôturées a également diminué dans des proportions similaires (diminution des ordonnances de non-lieu et des ordonnances de renvoi au Tribunal de police notamment).

Le nombre d'enquêtes ouvertes contre inconnu dans le canton a diminué de 57 %, passant de 28'828 en 2005 à 12'344 en 2006. L'introduction en cours d'année d'une série de mesures simplificatrices de la procédure (possibilité pour le juge de renoncer à l'audition d'un prévenu lorsque la peine ne dépasse pas 30 jours d'emprisonnement avec sursis, instauration de l'avance de frais, renonciation à l'obligation générale faite à la police judiciaire de transmettre toutes les plaintes au juge) a influé sur les chiffres de cette année. Il est donc logique que l'on assiste à une baisse générale du niveau d'enquêtes ouvertes et clôturées dans les quatre offices d'instruction pénale. Les enquêtes contre inconnu nécessitent toutefois peu de ressources, et la masse de travail des juges n'a pas considérablement diminué. En effet, le nombre d'enquêtes nominatives, qui représentent la plus grande charge de travail, reste stable (graphique 27). Une amélioration ou une détente dans les années à venir ne semble pas se dessiner, et l'introduction des nouvelles dispositions du Code pénal (chapitre 2.5.1.) ne va pas dans le sens d'une simplification des décisions à rendre.

91 % des enquêtes nominatives ont été liquidées en moins d'une année, et les enquêtes qui ont duré plus de deux ans ne représentent que 2 % de la masse globale (tableau 31).

Le nombre de personnes arrêtées a diminué (tableau 32), mais ce n'est pas le cas du nombre de jours de détention (tableau 33). Ces variations, de faible ampleur, sont difficiles à expliquer.

5.6. LES JUSTICES DE PAIX

Le canton de Vaud est composé de 19 justices de paix de district réunies en huit ressorts.

Les juges de paix tranchent en première instance les litiges en matière civile contentieuse jusqu'à 8'000 francs, statuent en matière d'expulsion et ont une compétence illimitée dans les procédures sommaires en matière de poursuite (mainlevées d'opposition notamment). En tant qu'autorité tutélaire, la justice de paix institue l'ensemble des mesures tutélaires prévues par la Code civil à l'égard de personnes majeures ou mineures. Dans ce cadre, les juges de paix nomment et surveillent l'activité déployée par le tuteur général et les tuteurs privés. Enfin, le juge de paix est l'autorité chargée d'assurer la liquidation et la dévolution des successions.

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle - Pays d'Enhaut	337	1'092	1'052	377
Lausanne	2'859	5'344	6'498	1'705
Morges - Aubonne - Cossonay	990	2'382	2'582	790
Nyon - Rolle	450	1'626	1'619	457
Orbe - La Vallée	195	606	600	201
Payerne - Avenches - Moudon	473	837	1'026	284
Vevey - Lavaux - Oron	1'419	2'597	2'580	1'436
Yverdon - Echallens - Grandson	382	1'485	1'542	325
Total	7'105	15'969	17'499	5'575

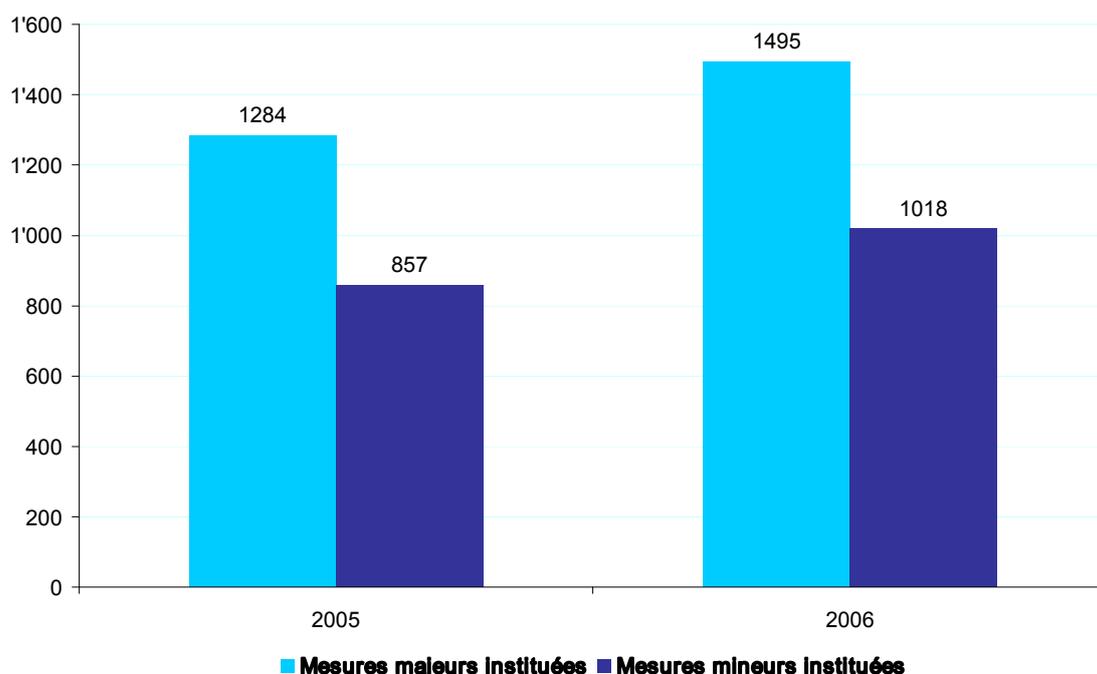
Tableau 34 : Activité des justices de paix – Causes contentieuses en 2006, par office

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 12 à 24 mois	Plus de 24 mois
Causes en procédure sommatoire/ordinaire	29%	41%	19%	9%	1%
Poursuites	57%	37%	6%	1%	0%
Autres causes	47%	27%	18%	6%	1%

Tableau 35 : Activité des justices de paix – Durée des causes contentieuses liquidées en 2006

Mesures tutélaires majeurs	Mesures en cours au 1er janvier	Mesures instituées	Mesures levées	Mesures en cours au 31 décembre
Aigle - Pays d'Enhaut	540	88	100	528
Lausanne	2'536	616	445	2'707
Morges - Aubonne - Cossonay	812	170	121	861
Nyon - Rolle	423	102	120	405
Orbe - La Vallée	351	66	73	344
Payerne - Avenches - Moudon	404	89	75	418
Vevey - Lavaux - Oron	1'364	212	317	1'259
Yverdon - Echallens - Grandson	874	152	149	877
Total	7'304	1'495	1'400	7'399
Mesures tutélaires mineurs				
Aigle - Pays d'Enhaut	274	90	76	288
Lausanne	1'218	370	371	1'217
Morges - Aubonne - Cossonay	321	122	105	338
Nyon - Rolle	145	40	37	148
Orbe - La Vallée	160	24	40	144
Payerne - Avenches - Moudon	239	68	60	247
Vevey - Lavaux - Oron	722	177	230	669
Yverdon - Echallens - Grandson	397	127	118	406
Total	3'476	1'018	1'037	3'457

Tableau 36 : Activité des justices de paix – Tutelles et curatelles en 2006, par office



Graphique 28 : Mesures tutélaires instituées par les justices de paix en 2005 et en 2006

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle - Pays d'Enhaut	222	366	379	209
Lausanne	1'002	1'613	1'897	718
Morges - Aubonne - Cossonay	406	752	835	323
Nyon - Rolle	161	394	427	128
Orbe - La Vallée	113	254	255	112
Payerne - Avenches - Moudon	121	287	225	183
Vevey - Lavaux - Oron	1'207	1'051	1'074	1'184
Yverdon - Echallens - Grandson	280	619	639	260
Total	3'512	5'336	5'731	3'117

Tableau 37 : Activité des justices de paix – Successions en 2006, par office

Le nombre de dossiers en stock en matière contentieuse¹⁴ (tableau 34) a globalement diminué de 22 % entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006, en raison de la très forte augmentation du nombre de dossiers liquidés en cours d'année (23 % de plus qu'en 2005). En particulier, la justice de paix de Lausanne a résorbé le retard qu'elle avait accumulé en matière de contentieux (6'498 dossiers liquidés en 2006, contre 4'067 en 2005).

Plus de deux tiers des décisions rendues en matière de contentieux le sont dans un délai de un à six mois (tableau 35).

¹⁴ Dès 2006, les statistiques en matière de contentieux ne sont plus effectuées manuellement mais de manière informatique. Ainsi, certains dossiers datant d'avant la réforme, et qui n'avaient pas été informatisés, n'apparaissent pas dans les statistiques. Dans la mesure où les justices de paix ont quasiment liquidé tous les dossiers datant d'avant la réforme dans le courant de l'année, cette situation ne porte pas à conséquence, et le nombre de dossiers pendants au 31 décembre 2006 reflète assez fidèlement la situation réelle.

Le nombre global de tutelles et de curatelles¹⁵ dans le canton reste relativement stable (tableau 36). Les prononcés instituant ou levant des mesures tutélaires ont par contre fortement augmenté. Il en est ainsi d'une augmentation entre 2005 et 2006 de 16.4 % des mesures instituées pour des majeurs, et de 13.5 % pour des mineurs (graphique 28). L'augmentation des dossiers en matière tutélaire se ressent également à la Chambre des tutelles du Tribunal cantonal (chapitre 4.2.).

Les oppositions aux nominations de tuteurs et curateurs sont courantes (environ 25 %). Les assesseurs s'épuisent dans leur démarchage, ce qui les pousse à donner leur démission.

Le nombre de décès enregistrés (successions) en 2006 a légèrement diminué par rapport à l'année précédente (tableau 37). Par ailleurs, les offices ont liquidé plus de dossiers qu'ils n'ont enregistré de décès, ce qui a pour effet de réduire considérablement le stock de dossiers pendants au 31 décembre par rapport à celui enregistré au 1^{er} janvier (11 % en moins). Parmi ces dossiers subsistent encore environ 250 des dossiers de succession datant d'avant la réforme, contre 818 l'année précédente. Sous réserve de cas particuliers, ces dossiers devraient être définitivement résorbés en 2007.

Les chiffres démontrent donc que les justices de paix ont déployé en 2006 une importante activité, qui leur a permis non seulement de redresser la situation constatée en 2005, mais également de présenter à fin décembre 2006 un bilan équilibré où les stocks ont fortement baissé. Au vu du volume général des affaires, cette mise à flot et sa consolidation ne pourront toutefois être assurés qu'au bénéfice du maintien dans le temps des renforts pour l'heure provisoirement accordés.

A fin 2006, on peut ainsi faire le constat que la réforme des justices de paix répond aux attentes, notamment en termes de professionnalisation et de rendement; il est par ailleurs réjouissant de relever que, contrairement à ce qui a parfois été affirmé, leur coût de fonctionnement est resté en deçà des prévisions.

¹⁵ Les statistiques des mesures en cours au 31 janvier 2005 (publiées dans le rapport annuel 2005) et au 1^{er} janvier 2006 (publiées dans le présent rapport) ne sont pas comparables, car certaines mesures, qui avaient été levées en 2005, n'ont été enregistrées en tant que telles dans la base de données qu'en 2006. Cela implique une différence entre les chiffres publiés dans le rapport annuel 2005 et ceux publiés dans ledit rapport de l'ordre de grandeur de 1.5 %.

6. LES OFFICES JUDICIAIRES

Contrairement à l'activité juridictionnelle de première instance (chapitre 5.), l'Office du tuteur général (chapitre 6.1.), les offices des poursuites et des faillites (chapitre 6.2.) et l'Office cantonal du registre du commerce (chapitre 6.3.) ont vu leur charge de travail augmenter en 2006.

6.1. L'OFFICE DU TUTEUR GENERAL

L'Office du tuteur général exécute les mesures tutélaires prononcées par les justices de paix, en faveur de personnes mineures ou majeures, lorsqu'il est désigné. Il s'agit notamment des mandats de tutelle, des mandats de curatelle de représentation et des mandats de curatelle de recherche en paternité qui ne peuvent être délivrés à des mandataires privés en raison de leur lourdeur et de leurs difficultés.

L'Office du tuteur général est aussi un service apportant aide et conseils aux tuteurs, conseils légaux et curateurs privés.

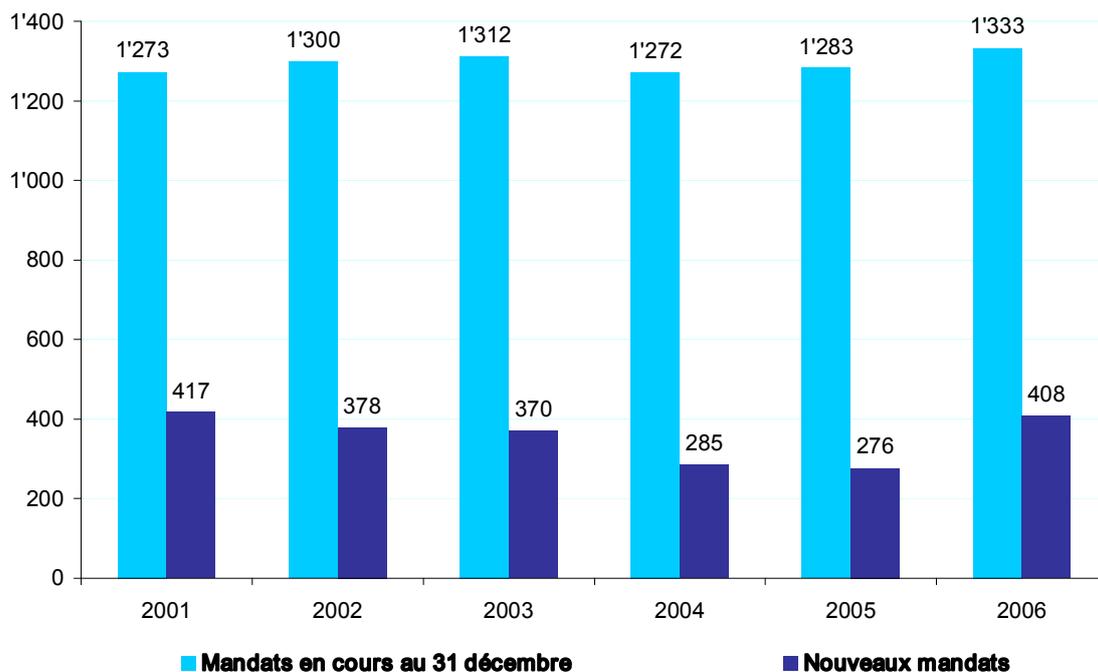
Créé en 1946, après la seconde guerre mondiale, l'Office du tuteur général a fêté en 2006 son 60^{ème} anniversaire. A cette occasion a été organisée une exposition, axée sur un concours de photos auquel ont participé 39 pupilles. Une plaquette de présentation de l'office a également été éditée.

La réorganisation des structures de l'Office du tuteur général, associée à une modernisation des procédures et des méthodes de travail, a été finalisée en 2006 par l'introduction progressive d'une nouvelle application informatique visant à remplacer le logiciel de gestion des dossiers¹⁶.

	Mesures en cours au 1er janvier	Mandats Introduits	Mandats terminés	Mesures en cours au 31 décembre
Mineurs	461	158	159	460
dont Mineurs non accompagnés	108	17	55	70
Majeurs	813	250	190	873
Total	1'274	408	349	1'333

Tableau 38 : Activité de l'Office du tuteur général en 2006

¹⁶ Le chevauchement de deux applications informatiques en 2006 implique que les mesures en cours au 1^{er} janvier 2006, publiées dans le présent rapport, diffèrent des mesures en cours au 31 décembre 2005, publiées dans le rapport annuel 2005. Les données relatives aux nouveaux mandats attribués à l'Office du tuteur général ne sont pas comparables non plus.



Graphique 29 : Mandats attribués à l'Office du tuteur général de 2001 à 2006

Le nombre de mandats en cours sur les mineurs est resté stable en 2006 (tableau 38), et les mandats de mineurs non accompagnés ont même diminué de 35 % entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Le secteur des majeurs a en revanche augmenté de manière très sensible. Outre l'augmentation du nombre de dossiers, l'Office du tuteur général doit, dans ce secteur, également faire face à une augmentation de la difficulté des dossiers. Le nombre de mandats pour maladie mentale, notamment, a augmenté (251 mandats au 31 décembre 2006 contre 192 mandats au 1^{er} janvier 2004). Ce type de tutelle représente une charge extrêmement lourde pour les assistants sociaux car il s'agit de pupilles gravement perturbés qui vivent néanmoins dans des appartements. Pour la première fois apparaît également un nouveau type de mesure, à savoir la combinaison de plusieurs facteurs (maladie mentale, mauvaise gestion, alcoolisme) qui à eux seuls ne justifieraient pas une mesure mais qui, ensemble, nécessitent une mise sous tutelle.

Si le nombre de nouveaux mandats avait diminué au cours des dernières années, la tendance s'inverse en 2006, avec 406 nouveaux mandats, soit 48 % de plus que l'année précédente (graphique 29). Cette augmentation a pour corollaire une hausse des mandats en cours au 31 décembre. En effet, l'Office du tuteur général n'a que peu de maîtrise sur le nombre de mandats terminés dans l'année. De manière générale, il cherche toutefois à limiter la durée des mandats afin de disposer des ressources nécessaires à des interventions rapides.

Les statistiques de l'Office du tuteur général sont peu représentatives de sa charge de travail. Il n'en demeure pas moins que l'office est excessivement chargé parce qu'il ne traite que des cas lourds qui ne peuvent être confiés à des tuteurs ou curateurs privés. Cet office éprouve en première ligne les effets d'une dégradation croissante de la situation d'une partie défavorisée de la population.

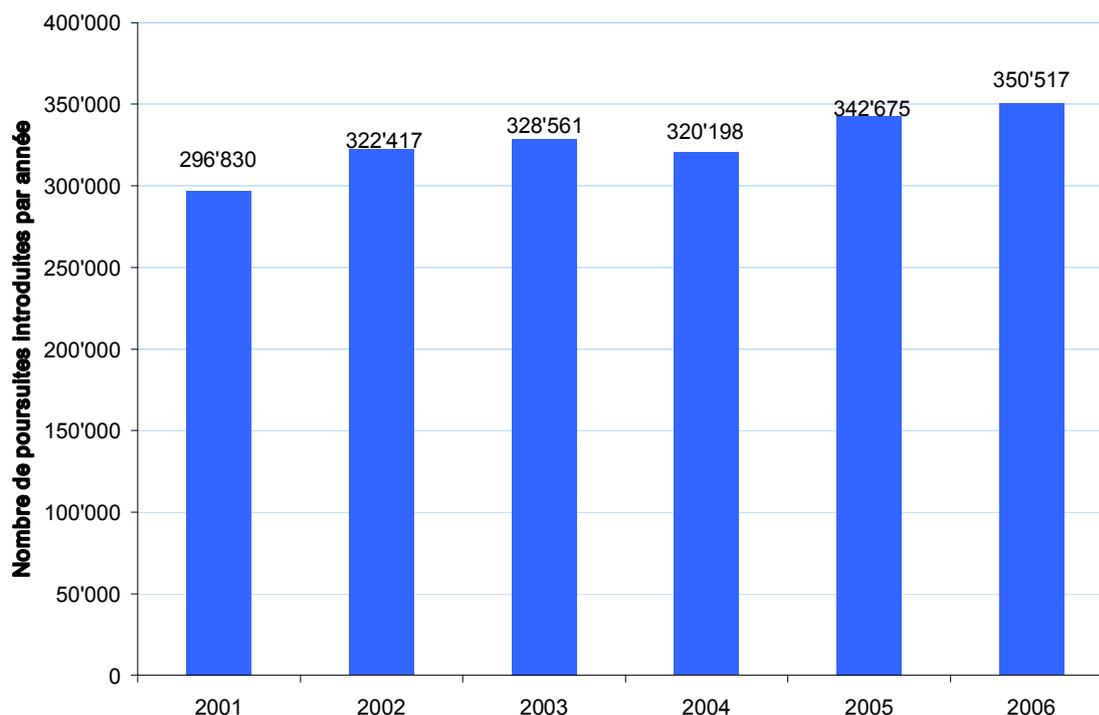
6.2. LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

Le canton de Vaud est divisé en quinze arrondissements de poursuites et quatorze arrondissements de faillite.

Les offices des poursuites et des faillites sont les services publics auxquels un créancier doit s'adresser pour faire payer un débiteur qui ne veut pas, ou ne peut pas, s'acquitter de sa dette (exécution forcée).

	Poursuites introduites	Continuations de poursuite
Aigle	22'012	15'594
Cossonay	8'430	5'674
Echallens	8'810	5'984
Grandson	8'045	5'966
Lausanne-Est	55'227	40'179
Lausanne-Ouest	70'913	52'569
Lavaux	8'586	5'457
Montreux	16'944	12'286
Morges-Aubonne	38'070	26'099
Moudon-Oron	12'882	9'130
Nyon-Rolle	25'744	15'511
Payerne-Avenches	13'078	9'576
Pays-d'Enhaut	1'840	1'194
Vevey	22'026	15'611
Yverdon-Orbe-La Vallée	37'910	27'330
Total	350'517	248'160

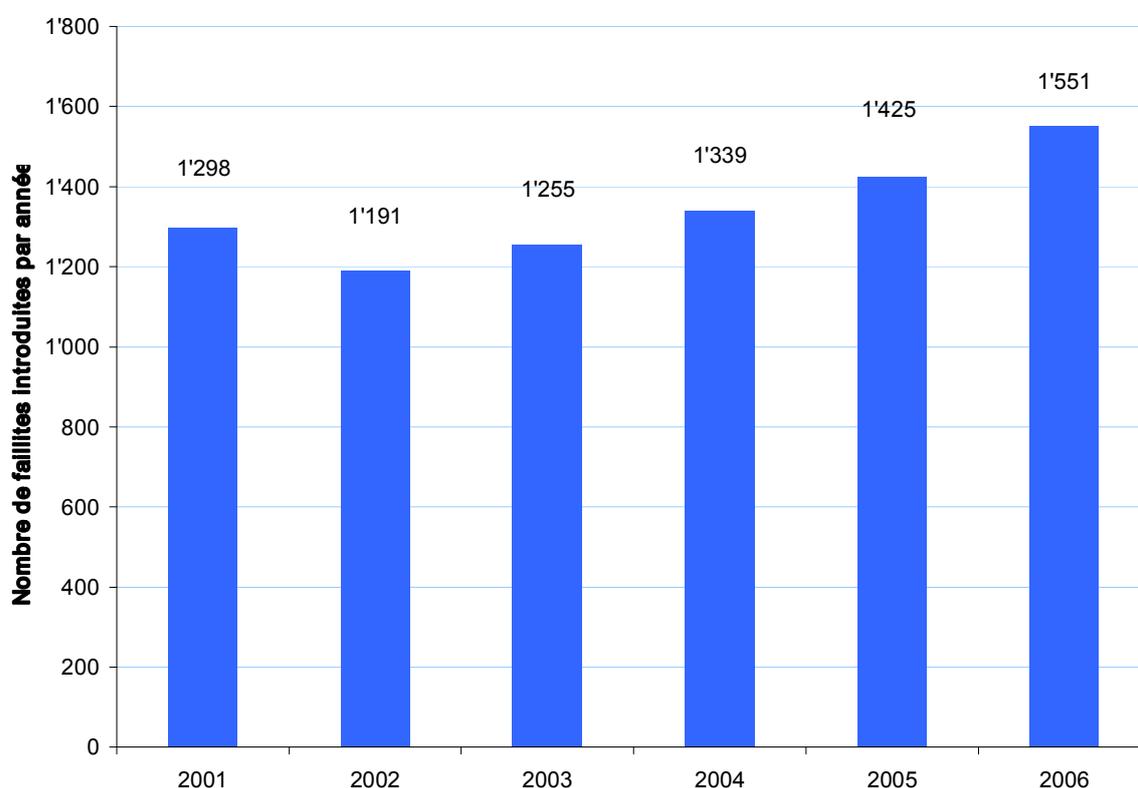
Tableau 39 : Activité des offices des poursuites et des faillites – Poursuites en 2006



Graphique 30 : Activité des offices des poursuites et des faillites – Poursuites introduites de 2001 à 2006

	Faillites déclarées
Aigle	88
Cossonay	31
Echallens	30
Grandson	27
Lausanne	634
Lavaux	39
Montreux	64
Morges-Aubonne	205
Moudon-Oron	48
Nyon-Rolle	130
Payerne-Avenches	31
Pays-d'Enhaut	10
Vevey	81
Yverdon-Orbe-La Vallée	133
Total	1'551

Tableau 40 : Activité des offices des poursuites et des faillites – Faillites en 2006



Graphique 31 : Activité des offices des poursuites et des faillites – Faillites déclarées de 2001 à 2006

L'année 2006 est une année record pour les offices des poursuites et des faillites, qui ont vu leur charge augmenter tant en ce qui concerne le nombre des poursuites qu'en ce qui concerne celui des faillites. Ils font face, mais des tensions avec les débiteurs et les créanciers sont perceptibles en raison notamment d'un état d'esprit général des usagers de plus en plus vindicatif.

Pour la première fois en 2006, le nombre de poursuites introduites a dépassé le seuil des 350'000 (tableau 39), ce qui représente une augmentation de 2.3 % par rapport à 2005

(graphique 30), mais surtout une augmentation de 38 % en dix ans (253'148 poursuites introduites en 1995).

Le nombre de procès-verbaux d'actes de défaut de biens a également explosé, avec une augmentation de près de 40 % en cinq ans (80'564 procès-verbaux d'actes de défaut de biens en 2006 contre 57'688 en 2002).

Le nombre de faillites déclarées atteint lui aussi une valeur record et dépasse pour la première fois le seuil des 1'500 (tableau 40), avec une augmentation de 9 % entre 2005 et 2006 (graphique 31). Après un pic enregistré en 1993 (1'420 faillites prononcées), les valeurs n'avaient jamais été si élevées qu'en 2005 et 2006.

Les émoluments encaissés par les offices des poursuites et des faillites représentent à eux seuls le 46 % des émoluments de l'ordre judiciaire (chapitre 2.3.1.), avec un montant de 37.5 millions de francs pour les poursuites et de 3.3 millions de francs pour les faillites.

A l'occasion du départ à la retraite de son préposé dans le courant de l'été 2005 s'est posée la question du maintien d'un Office des poursuites et des faillites à la Vallée de Joux. Sa fermeture a en définitive été décidée pour le 1^{er} février 2006, et la région a été rattachée aux services de l'Office des poursuites et des faillites d'Yverdon-Orbe, dont certains collaborateurs se déplacent régulièrement à la Vallée de Joux. Sur place, un service de proximité reste assuré par la Préfecture de la Vallée.

6.3. L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE

L'Office cantonal du registre du commerce a pour but de faire connaître les entreprises commerciales et les faits juridiques essentiels s'y rapportant, dans l'intérêt des tiers et, d'une façon plus générale, du public. En particulier, l'inscription au registre du commerce doit permettre d'établir le régime des responsabilités.

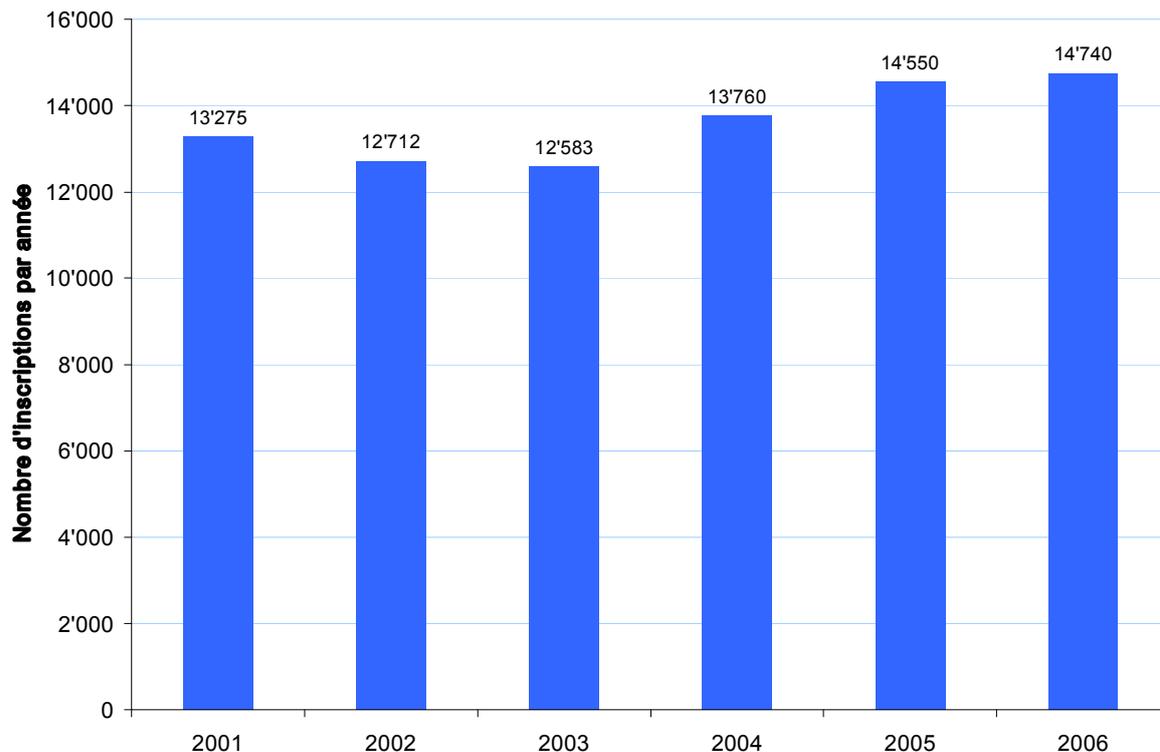
Le registre du commerce est ainsi une banque de données publique, qui répertorie les principaux acteurs de la vie économique, permet leur identification, enregistre les événements qui les concernent et tient à jour les évolutions juridiques qui les affectent, le tout dans le but d'assurer la sécurité des transactions.

Dossiers en cours au 1er janvier	Affaires introduites	Inscriptions	Autres fins de dossiers	Dossiers en cours au 31 décembre
2070	15'493	14'740	1'002	1821

Tableau 41 : Activité de l'Office cantonal du registre du commerce – Statistique en 2006

Accès	Extraits consultés	Formulaires				Total
		Inscriptions	Modifications	Radlations	Certifiés conforme	
6'176'000	1'681'000	569	430	215	2'016	3'230

Tableau 42 : Activité de l'Office cantonal du registre du commerce – Accès informatiques en 2006



Graphique 32 : Inscriptions au registre du commerce de 2001 à 2006

Le fonctionnement de l'Office cantonal du registre du commerce est très satisfaisant en 2006, tant du point de vue de ses activités que du point de vue des services offerts aux citoyens.

Bien que le nombre de dossiers pendants au 31 décembre soit inférieur de 12 % au nombre de dossiers pendants en début d'année (tableau 41), l'Office cantonal du registre du commerce a toutefois vu ses tâches légèrement augmenter. Le nombre de nouvelles inscriptions (14'740) a ainsi atteint un nouveau record depuis la création de l'office (graphique 32).

Le registre du commerce répond pleinement aux attentes du public. Son site internet (tableau 42), qui propose divers services en ligne, a été consulté 6'176'000 fois en 2006 (38 % de plus qu'en 2005), avec une augmentation aussi bien des extraits demandés que des formulaires complétés en ligne.

7. CONCLUSION

Le Tribunal cantonal et le Secrétariat général de l'ordre judiciaire ont dû s'occuper en 2006 de multiples projets, que ce soit au stade de leur élaboration ou de leur réalisation. Il convient notamment de mentionner la mise en œuvre au niveau cantonal des nouvelles dispositions générales du Code pénal suisse et la création d'une nouvelle catégorie de magistrats, les juges d'application des peines.

Par ailleurs, les tribunaux (Tribunal cantonal, tribunaux d'arrondissement, Tribunal des mineurs, Tribunal des baux et tribunaux de prud'hommes) et les autorités judiciaires (juges d'instruction et juges de paix) ont vu le nombre d'affaires qui leur ont été soumises diminuer très légèrement ou se stabiliser au niveau élevé atteint les années précédentes, alors que les offices judiciaires (Office du tuteur général, offices des poursuites et des faillites, Office cantonal du registre du commerce) ont vu leur charge de travail augmenter. Quelle que soit l'instance concernée, le traitement des dossiers a toutefois tendance à croître en complexité, notamment en raison de la multiplication des interventions des parties. Le temps qui peut être consacré à chaque opération diminue d'autant et le justiciable peut ainsi avoir le sentiment justifié d'être moins bien entendu.

Dans certains secteurs, les effectifs de l'ordre judiciaire ont cependant été quelque peu augmentés et des effets devraient se faire sentir en 2007.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

ORGANIGRAMME

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS

GRAPHIQUES

- 1 A 12 : ETAT DES EFFECTIFS (EQUIVALENTS TEMPS PLEIN) LES 31 DECEMBRE 2003, 31 DECEMBRE 2005 ET 31 DECEMBRE 2006, PAR TYPE D'OFFICES (Y COMPRIS LES POSTES PROVISOIRES)
- 13 : REPARTITION DES CHARGES EN 2006
- 14 : REPARTITION DES TAXES ET EMOLUMENTS EN 2006
- 15 : EVOLUTION DES COMPTES DE 2002 À 2006
- 16 A 18 : ACTIVITE DU TRIBUNAL CANTONAL
- Causes introduites à la Cour civile de 2001 à 2006
 - Causes introduites dans les cours de deuxième instance de 2001 à 2006
 - Causes introduites au Tribunal des assurances de 2003 à 2006
- 19 A 22 : ACTIVITE DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT
- Causes introduites dans les tribunaux pénaux de 2001 à 2006
 - Causes introduites en matière de droit de la famille de 2001 à 2006
 - Causes patrimoniales introduites de 2001 à 2006
 - Causes introduites en matière de poursuites et faillites de 2001 à 2006
- 23 : CAUSES INTRODUITES ET DESSAISISSEMENTS PREFERATORIAUX AU TRIBUNAL DES MINEURS DE 2001 A 2006
- 24 : CAUSES INTRODUITES AU TRIBUNAL DES BAUX DE 2001 A 2006
- 25 ET 26 : ACTIVITE DES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES
- Causes introduites dans les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement de 2001 à 2006
 - Causes introduites au Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2003 à 2006
- 27 : CAUSES NOMINATIVES INTRODUITES DANS LES OFFICES D'INSTRUCTION PENALE (Y COMPRIS L'OFFICE DU JUGE D'INSTRUCTION CANTONAL) DE 2001 A 2006
- 28 : MESURES TUTELAIRES INSTITUTEES PAR LES JUSTICES DE PAIX EN 2005 ET EN 2006
- 29 : MANDATS ATTRIBUES À L'OFFICE DU TUTEUR GENERAL DE 2001 A 2006
- 30 ET 31 : ACTIVITE DES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES
- Poursuites introduites de 2001 à 2006
 - Faillites déclarées de 2001 à 2006
- 32 : INSCRIPTIONS AU REGISTRE DU COMMERCE DE 2001 A 2006

TABLEAUX

- 1 : MUTATIONS PARMIS LES MAGISTRATS ET CHEFS D'OFFICE EN 2006
- 2 : PROPORTION DE FEMMES PARMIS LES MAGISTRATS ET LES CADRES DE L'ORDRE JUDICIAIRE
- 3 : COMPTES 2006
- 4 : BUDGET 2007
- 5 : CALENDRIER DES PRINCIPAUX PROJETS
- 6 : DECTER - NOUVELLE ORGANISATION JUDICIAIRE
- 7 : SESSIONS D'EXAMENS ORGANISEES EN 2006

- 8 A 10 : ACTIVITE DU TRIBUNAL CANTONAL
 - Statistique de la Cour civile en 2006
 - Statistique des cours de deuxième instance en 2006
 - Statistique du Tribunal des assurances en 2006
- 11 A 22 : ACTIVITE DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT
 - Causes criminelles en 2006, par arrondissement
 - Causes correctionnelles en 2006, par arrondissement
 - Durée des causes correctionnelles liquidées en 2006
 - Causes de police en 2006, par arrondissement
 - Durée des causes de police liquidées en 2006
 - Autres causes pénales en 2006, par arrondissement
 - Causes en matière de droit de la famille en 2006, par arrondissement
 - Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2006
 - Causes patrimoniales en 2006, par arrondissement
 - Durée des causes patrimoniales liquidées en 2006
 - Causes en matière de poursuites et faillites en 2006, par arrondissement
 - Durée des causes en matière de poursuites et faillites liquidées en 2006
- 23 ET 24 : ACTIVITE DU TRIBUNAL DES MINEURS
 - Statistique en 2006
 - Peines et mesures en 2006
- 25 : ACTIVITE DU TRIBUNAL DES BAUX EN 2006
- 26 A 29 : ACTIVITE DES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES
 - Statistique en 2006, par arrondissement
 - Durée des affaires liquidées en 2006
 - Statistique du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2006
 - Durée des affaires du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale liquidées en 2006
- 30 À 33 : ACTIVITE DE L'INSTRUCTION PENALE
 - Enquêtes nominatives en 2006, par office
 - Durée des enquêtes nominatives liquidées en 2006
 - Mises en détention de 2002 à 2006
 - Jours de détention de 2002 à 2006
- 34 À 37 : ACTIVITE DES JUSTICES DE PAIX
 - Causes contentieuses en 2006, par office
 - Durée des causes contentieuses liquidées en 2006
 - Tutelles et curatelles en 2006, par office
 - Successions en 2006, par office
- 38 : ACTIVITE DE L'OFFICE DU TUTEUR GENERAL EN 2006
- 39 ET 40 : ACTIVITE DES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES
 - Poursuites en 2006
 - Faillites en 2006
- 41 ET 42 : ACTIVITE DE L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE
 - Statistique en 2006
 - Accès informatiques en 2006

